



COMMISSION DU VIEUX PARIS COMPTE-RENDU DE SEANCE

[séance plénière du 29/03/2018]

La séance plénière de la Commission du Vieux Paris s’est réunie le 29 mars 2018 à l’Hôtel de Ville sous la présidence de M. Bernard Gaudillère, conseiller de Paris.

Les résolutions prises par la Commission ont été publiées au *BMO* n° 34 du 27 avril 2018.

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Bernard Gaudillère, président de la Commission du Vieux Paris, et M. Daniel Imbert, secrétaire général de la Commission du Vieux Paris.

M^{me} Dominique Alba, M. Jean-Pierre Babelon, M. François Chaslin, M. Paul Chemetov, M^{me} Claire de Clermont-Tonnerre, M. Yves Contassot, M^{me} Marie-Jeanne Dumont, M^{me} Valérie Guillaume, M^{me} Moïra Guilmart, M. Thierry Hodent, M. Pierre Housieaux, M. Jean-François Legaret, M. Olivier de Monicault, M^{me} Monique Mosser, M. Thierry Paquot, M. Claude Praliaux, M. Christian Prevost-Marcilhacy.

EXCUSÉS

M^{me} Gypsie Bloch, M^{me} Mireille Grubert, M. Claude Mignot, M^{me} Karen Taïeb.

ORDRE DU JOUR

PROJET DE BILAN ANNUEL 2017 DE LA COMMISSION DU VIEUX PARIS

SIGNALEMENT

11, rue Berryer (08^e arr.)..... 4

PERMIS

43, boulevard Ornano et 102, rue du Mont-Cenis (18^e arr.).....6
4-26/5-27, passage Molière, 82, rue Quincampoix, 157-161B, rue Saint-Martin (03^e arr.).....10
33, rue Saint-Honoré et 43, rue des Bourdonnais (01^{er} arr.).....14
25-31, boulevard Haussmann, 2-8, rue Gluck et 5, rue Halévy (09^e arr.).....18
6, rue d’Alexandrie (02^e arr.).....22
45, rue de Miromesnil (08^e arr.).....24

FAISABILITÉS – CONSULTATIONS PRÉALABLES

49, avenue de Wagram et 1, avenue des Ternes (17^e arr.)27
111, avenue Victor Hugo (16^e arr.)29
186, avenue Victor Hugo (16^e arr.)34
6, rue Le Verrier (06^e arr.)36

SUIVIS DE VŒUX

81, rue de Provence (09^e arr.)39
112-122, avenue Émile-Zola et 52-58, rue Violet (15^e arr.).....41
7, rue de Marignan (08^e arr.).....44
52, rue des Petites-Écuries (10^e arr.).....46

[11, rue Berryer (08^e arr.)]

SIGNALEMENT

Dépose de la plaque commémorative du Président Paul Doumer

PRÉSENTATION

L'hôtel Salomon de Rothschild, édifice néo-classique construit à l'emplacement de la Folie Beaujon et donc de la dernière demeure de Balzac, a été légué à l'État après la Première guerre mondiale.

Le grand salon central de l'hôtel a été le théâtre d'un événement tragique dans l'après-midi du 6 mai 1932. Le Président Paul Doumer, qui visitait un Salon du livre organisé par l'Association des écrivains combattants et conversait avec l'académicien Claude Farrère, y fut assassiné par un ressortissant russe, Paul Gorguloff.

À l'endroit précis où s'était produit cet attentat et le jour de son vingtième anniversaire (6 mai 1952), le Président Vincent Auriol et le Président du Conseil, Antoine Pinay,

apposèrent une plaque commémorative.

L'hôtel a été inscrit à l'Inventaire supplémentaire (28 décembre 1984) puis classé Monument historique (4 mars 2005). Ces deux arrêtés visaient notamment les décors intérieurs. Par ailleurs, il est aujourd'hui le siège de la Fondation nationale des arts graphiques et plastiques, à laquelle l'État en a confié la gestion.

Le président de la Commission du Vieux Paris, visitant les lieux, a découvert avec stupéfaction que la plaque commémorative avait été déposée et se trouvait reléguée par terre, dans le bureau de la directrice de la Fondation.

L'explication donnée par la Fondation revêt un caractère extrêmement étonnant. Les salons de réception étaient loués à une entreprise qui y organisait des événements

mondains et avait fait valoir que cette plaque dérangeait les personnes assistant à des réceptions ou des défilés de mode.

Actuellement, ces salons ont conservé cette fonction mondaine, au profit d'une autre société : Viparis, filiale d'Unibail et de la Chambre de commerce et d'industrie de Paris. Le directeur de Viparis, interrogé par le président de la CVP, lui a confirmé que reposer cette plaque ne lui paraissait pas compatible avec son activité commerciale. La dépose de la plaque s'analyse, sur le plan juridique, comme une modification de monument historique exécutée sans la moindre autorisation de l'Administration. Les deux architectes en chef successivement compétents pour l'hôtel de Rothschild, MM. Etienne Poncelet et François Châtillon, ont confirmé ce point.

DISCUSSION

Après avoir rappelé les circonstances de l'assassinat du Président Doumer, les membres jugent scandaleuse la dépose de la plaque qui commémorait l'événement survenu dans le grand salon de l'hôtel en 1932 et demandent à l'unanimité sa remise en place à son emplacement initial. Certains souhaitent que l'inscription permette de mieux faire connaître cet événement tragique. Un autre fait remarquer que, le bâtiment et son décor étant protégés au titre des Monuments historiques, une autorisation officielle aurait dû être demandée par l'occupant actuel. Un autre souligne que l'affectation actuelle de l'hôtel est sans doute contraire aux volontés du testament de la donatrice et regrette d'une façon générale la multiplication des locations de monuments historiques pour des événements sans aucun rapport avec le lieu qui les accueille.

RÉSOLUTION

La Commission du Vieux Paris, réunie le 29 mars 2018 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard Gaudillère, a pris connaissance du signalement par son Président de l'enlèvement de la plaque commémorant l'assassinat du Président Paul Doumer (6 mai 1932) dans le salon central de l'hôtel Salomon de Rothschild. Cette plaque avait été apposée en mai 1952 par Vincent Auriol, Président de la République, et Antoine Pinay, Président du Conseil, à l'endroit précis où s'était déroulé cet événement tragique.

Sa dépose, qui semble dater d'une dizaine d'années, a été décidée à la demande d'une société louant ces salons

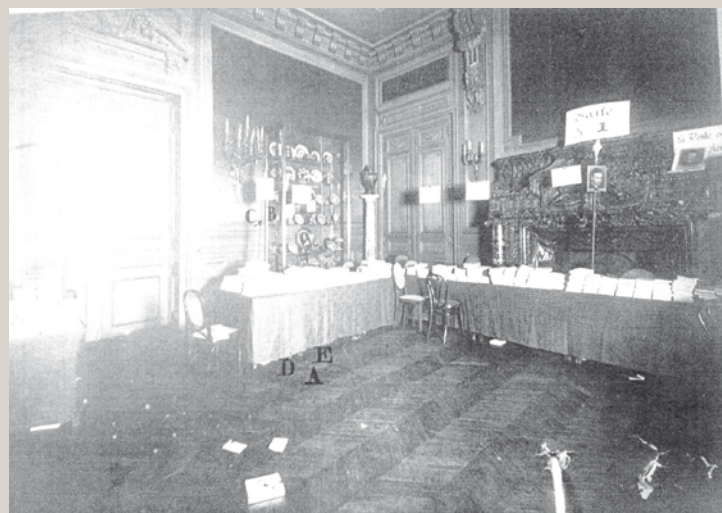
pour y organiser des réceptions et défilés de mode, et qui considérait qu'elle gênait les personnes assistant à ces événements. La société Viparis, qui lui a succédé, a confirmé récemment que sa repose lui semblait incompatible avec ses activités événementielles. Ce point de vue a été appuyé par la Fondation nationale des arts graphiques et plastiques, à laquelle l'État a confié la gestion de l'hôtel de Rothschild.

La Commission considère que le retrait de cette plaque constitue une faute grave au regard du fait tragique qu'elle commémore. Elle témoigne également – en raison des circonstances de l'assassinat - du sacrifice pour la nation des écrivains combattants de la Grande Guerre. La dégradation volontaire d'un tel « lieu de mémoire » est inadmissible. En outre, l'enlèvement a été effectué sans aucune autorisation alors que le salon est classé monument historique.

La Commission exige en conséquence la remise en place immédiate de cette plaque à son emplacement d'origine.



Vue actuelle de la façade de l'hôtel sur la cour d'honneur.



Vue ancienne du salon central de l'hôtel de Rothschild.



Vue de la plaque commémorative.

[43, boulevard Ornano et 102, rue du Mont-Cenis (18^e arr.)]

Surélévation d'un ancien cinéma Art Déco

Pétitionnaire : M. Christian TERRASSOUX

SAS ALTANA INVESTISSEMENTS

PC 075 118 17 V 0055

Dossier déposé le 20/12/2017.

Fin du délai d'instruction le 20/05/2018.

« Construction, avec conservation de la façade sur le boulevard Ornano, après démolition du bâtiment à usage commercial, d'un bâtiment de R+6 de commerce à rez-de-chaussée et 1^{er} étage, de bureau au 1^{er} étage, et d'habitation (14 logements créés) du 2^e au 6^e étage.

SHON démolie : 731 m² ; SHON créée : 1 223 m². »

PROTECTION

Bâtiment concerné par une protection au titre du P.L.U.

(élément particulier protégé) : « La façade de l'ancien cinéma Ornano 43 a été élaborée par l'architecte Maurice Gridaine en 1933 à partir d'éléments empruntés à l'architecture navale des années 30 : hublots, ponts, et cheminées. L'enseigne, d'une calligraphie recherchée, épouse parfaitement la verticalité de la cheminée et se transformait, la nuit venue, en une colonne lumineuse. L'architecture utilitaire des transports, exaltée par le mouvement moderne, trouve ici une application métaphorique, le cinéma invitant à effectuer un voyage imaginaire. »

ANTÉRIORITÉ

- Séance du 19 novembre 2015 : « La Commission du Vieux Paris, réunie le 19 novembre 2015 à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Bernard Gaudillère, a examiné

en faisabilité un projet de surélévation qui prendrait la forme d'une construction neuve établie sur la terrasse d'un ancien cinéma Art Déco.

La Commission estime qu'elle ne dispose pas des éléments nécessaires pour pouvoir se prononcer et souhaiterait connaître, en particulier, l'impact du projet sur l'ancienne salle de cinéma en partie conservée. »

- Séance du 21 septembre 2017 : « La Commission du Vieux Paris, réunie le 21 septembre 2017 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard Gaudillère, a examiné en faisabilité le projet de surélévation d'un ancien cinéma Art déco construit en 1933 et dont la façade est protégée au titre du P.L.U.

La Commission ne s'oppose pas à la surélévation du bâtiment mais constate que le projet qui lui est présenté prévoit que cette surélévation se ferait à l'aplomb du boulevard. Elle écraserait littéralement l'ancienne façade du cinéma, ce qui porterait une atteinte grave et irréversible à cet élément patrimonial précieux. En revanche la

même surélévation est en très fort retrait par rapport à la rue du Mont-Cenis.

La solution préconisée par la Commission, et qui garderait intact le potentiel de surface créée, consiste donc à édifier la surélévation avec un retrait très important sur le boulevard et une façade à l'aplomb de la rue du Mont-Cenis. »

PRÉSENTATION

Le bâtiment du 43, boulevard Ornano est un ancien cinéma dont l'exploitation a cessé en 1981, le parterre de la salle laissant alors la place à une supérette. La façade, construite en 1933 selon le plan de l'architecte Maurice Gridaine a été inspirée par le style Paquebot, souvent employé dans l'architecture de cinéma des années 30. Bien conservée, à l'exception de sa lourde marquise en béton disparue au moment du changement d'occupation, cette façade est aujourd'hui protégée au P.L.U. À l'intérieur du bâtiment, le balcon est encore en place, accompagné de quelques vestiges de l'ancien décor en stuc. Au fond,



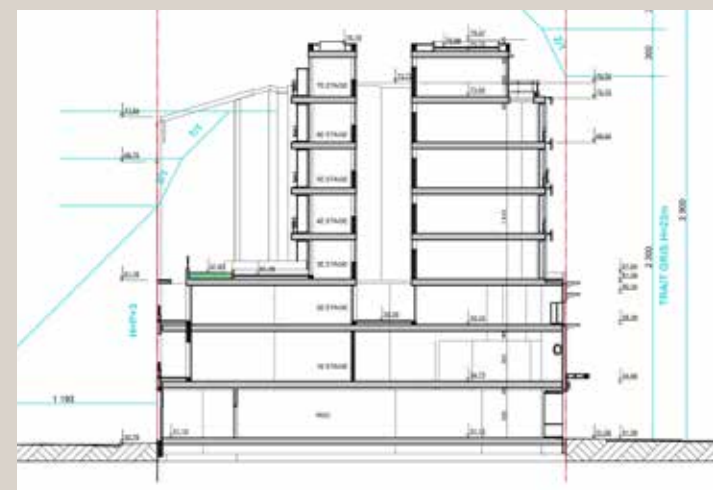
Extrait du P.L.U.



Vue actuelle depuis le boulevard Ornano (© PHP architecture).



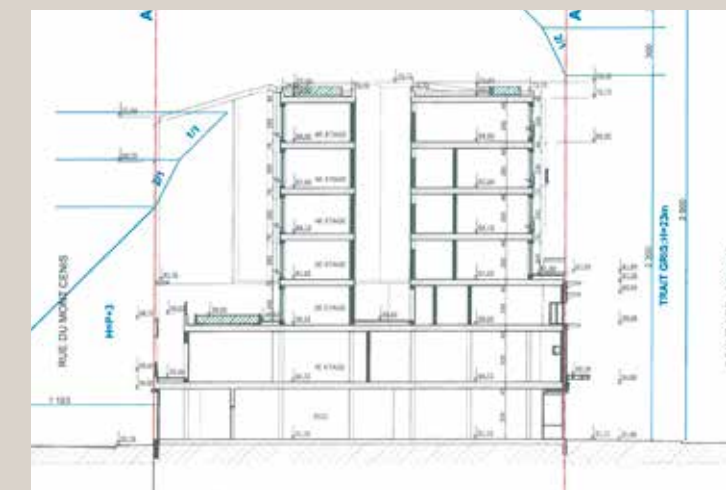
Vue du cinéma au début des années 1930 (publiée dans Francis Lacleche, *Architectures de cinémas*, Paris, les éditions du Moniteur, 1981).



Coupe longitudinale, projet présenté en faisabilité en septembre 2017 (© PHP architecture).



Élévation de la façade sur la rue Mont-Cenis, projet présenté en faisabilité en septembre 2017 (© PHP architecture).



Coupe longitudinale, nouveau projet (© PHP architecture).



Élévation de la façade sur la rue Mont-Cenis, nouveau projet (© PHP architecture).

le mur qui portait l'écran et formait la façade arrière sur la rue du Mont-Cenis a été préservé, de même qu'a été conservée, à l'extérieur, une bannière verticale en béton prise dans le mur aveugle et qui constituait un élément de signalétique. Le volume prenait le jour par un lanterneau de pavés de verre toujours visible en terrasse R+2. La commission a examiné en faisabilité, en 2015, un premier projet qui visait à ajouter sur la terrasse, à la place des anciens édicules techniques, deux niveaux destinés à implanter des appartements. L'activité commerciale était maintenue à rez-de-chaussée. Seul le volume enveloppe, établi en retrait du boulevard, avait été esquissé, ce qui n'a pas permis à la Commission de se prononcer. Un second projet déposé par un autre architecte, a été examiné, lui aussi, en faisabilité, en septembre 2017. La surélévation demandée, destinée à accueillir des logements, comportait cinq niveaux établis en retrait derrière le signal « Ornano 43 ». Son dernier étage était composé de volumes disposés perpendiculairement aux

murs mitoyens. L'actuel permis de construire diminue d'un niveau la hauteur de la surélévation et tient compte partiellement du vœu pris précédemment par la Commission. Le retrait de l'élévation côté boulevard a été en effet accentué sans que pour autant la façade arrière de la nouvelle construction ne vienne s'aligner au droit du revers de l'ancienne salle de cinéma comme le demandait la Commission. Le pétitionnaire avance sur ce point l'obligation pour l'architecte de se conformer au gabarit imposé par le P.L.U.

DISCUSSION

Les membres reconnaissent les efforts faits par le pétitionnaire pour répondre au vœu de la Commission. Certains regrettent toutefois le manque de discrétion de la nouvelle façade côté boulevard, jugeant qu'un traitement plus sobre permettrait de mieux mettre en valeur le caractère Art déco de la partie conservée qui est signalée au P.L.U. Un autre membre estime, lui, que le

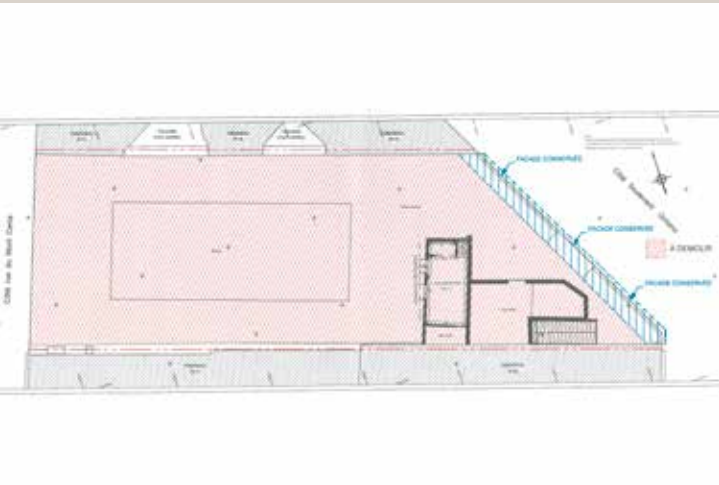
dessin proposé ne peut pas être détaché de l'ensemble du projet conçu par l'architecte et doit être jugé globalement. En revanche, il considère que l'introduction de hublots et de faux éléments de style Art déco sur la façade sur la rue du Mont-Cenis est totalement mensongère et nuit à l'intégrité historique du bâtiment.

RÉSOLUTION

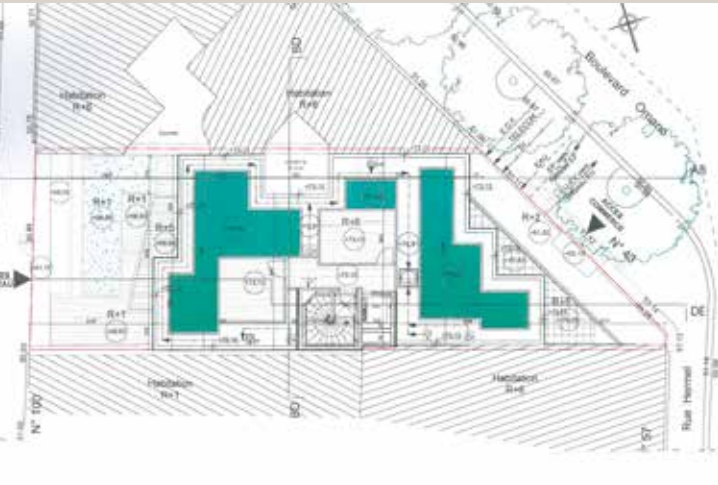
Aucune résolution.

SOURCES & BIBLIOGRAPHIE

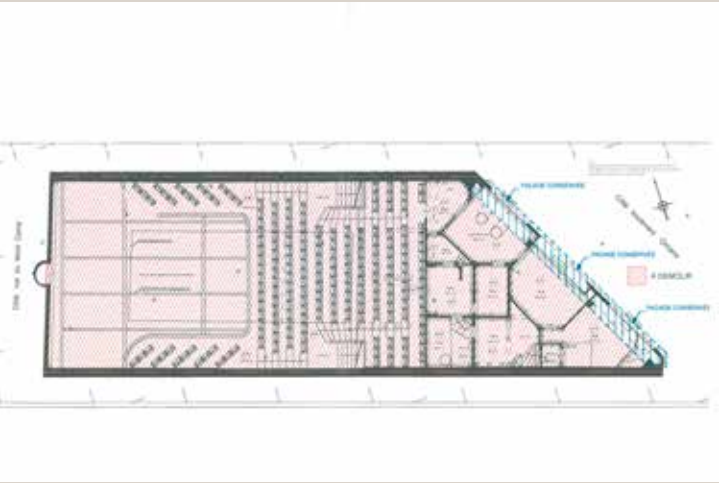
- Compte-rendu de la séance du 29 novembre 2015.
- Archives de Paris : VO²¹ 2499 et VO²³ 208.
- Francis Lacloche, *Architectures de cinémas*, Paris, les éditions du Moniteur, 1981.
- *Les cinémas de Paris*, Paris, DAAVP, 1997.
- Jean-Jacques Meusy, *Paris-Palaces ou le temps des cinémas (1894-1918)*, Paris, CNRS, 2002.



Plan-masse des démolitions (© PHP architecture).



Plan des toitures, état projeté (© PHP architecture).



Plan de démolition du 2^e étage (© PHP architecture).



Plan du 2^e étage, état projeté (© PHP architecture).



Vue d'insertion, depuis le boulevard Ornano, du projet présenté en faisabilité en septembre 2017 (© PHP architecture).



Vue d'insertion, depuis le boulevard Ornano, du nouveau projet (© PHP architecture).

[4-26/5-27, passage Molière, 82, rue Quincampoix, 157-161B, rue Saint-Martin (03^e arr.)]

Réfection des devantures d'un passage protégé

Pétitionnaire : Mme Hélène SCHWOERER

PARIS HABITAT OPH

PC 075 103 17 V 0024

Dossier déposé le 02/10/2017.

Fin du délai d'instruction le 02/03/2018 (prorogé jusqu'au 02/07/2018).

« Réhabilitation avec modification et restauration des devantures de commerce, sur rues Quincampoix, Saint-Martin et passage Molière, avec réaménagement intérieur, création de locaux vélos et tri-sélectif, remplacement de l'ensemble des menuiseries extérieures des logements en étage et des châssis de toit et restauration du pavage du sol de la cour en vue d'aménager des zones de pleine terre végétalisées et des rampes d'accès aux

commerces.

SHON supprimée : 30 m².

PROTECTION

Ensemble protégé au titre des Monuments historiques : « Façade et toiture sur rue, ainsi que l'ancienne salle de théâtre du rez-de-chaussée et son couloir d'accès avec ses inscriptions du 82 rue Quincampoix. Façades et toitures du passage Molière (dépendant des immeubles n°157, 159, 161 rue Saint-Martin et 82 rue Quincampoix), y compris les façades et les toitures sur le passage et le sol du passage. Façade et toiture sur rue des 157, 159, 161 rue Saint-Martin et escalier intérieur du 161 » (inscription par arrêté du 12 avril 1974).

PRÉSENTATION

Le passage Molière a changé de nom au fur et à mesure de ses affectations. Il a accueilli successivement la Compagnie des Indes Occidentales créée en 1664 par Colbert puis, à partir de 1674, un bureau des Nourrices. Mais il doit sa renommée et son appellation actuelle au théâtre révolutionnaire fondé par l'acteur, auteur, dramaturge et futur conventionnel Jean-François Boursault-Malherbe (1750-1842). Après avoir acquis les bâtiments, Boursault-Malherbe entreprend d'importants travaux en bordure du passage et crée un luxueux théâtre populaire, inauguré le 18 juin 1791 avec une représentation du *Misanthrope*. L'entrée du théâtre se fait rue Saint-Martin, celle dans le passage étant réservée aux artistes. Après de nombreuses péripéties (fermetures, changements d'exploitants ou de noms suite au décret impérial du 8 août 1807 qui supprime 12 théâtres), le théâtre est rebaptisé théâtre des variétés nationales et étrangères, et Boursault-Malherbe revend le bien en 1810. Les acquéreurs

modifient le bâtiment : la salle est coupée en deux dans sa hauteur. Au rez-de-chaussée, s'installe un magasin de papier et l'étage servira à des usages variés (culture physique, salle d'armes, concerts, banquets, bals). Sous la Monarchie de Juillet, le théâtre est refondé et un nouvel accès est créé au 82 de la rue Quincampoix. D'importants travaux sont réalisés pour abriter sur place des cours d'art dramatique, ainsi que le Club des Patriotes du 7^{ème} arrondissement. Le théâtre tombe ensuite dans l'oubli. Le bâtiment qui longe tout le passage Molière est divisé pour accueillir des commerces. La salle démantelée devient en partie un entrepôt. Un cordier s'installe sur l'espace donnant sur le 82, rue Quincampoix. Dans le fond de sa boutique, colonnes, galeries et loges des actrices sont conservées ; elles seront photographiées en 1985, avant les travaux de rénovation.

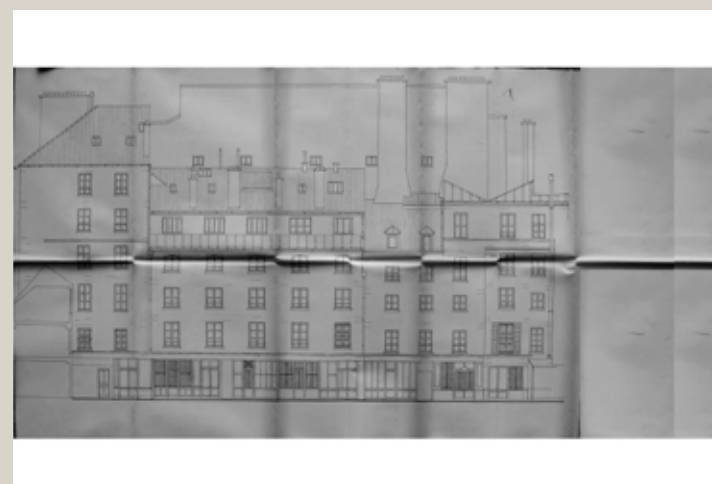
En 1974, Jean-Pierre Babelon, membre de la Commission du Vieux Paris, défend avec succès l'inscription du passage Molière à l'inventaire supplémentaire des



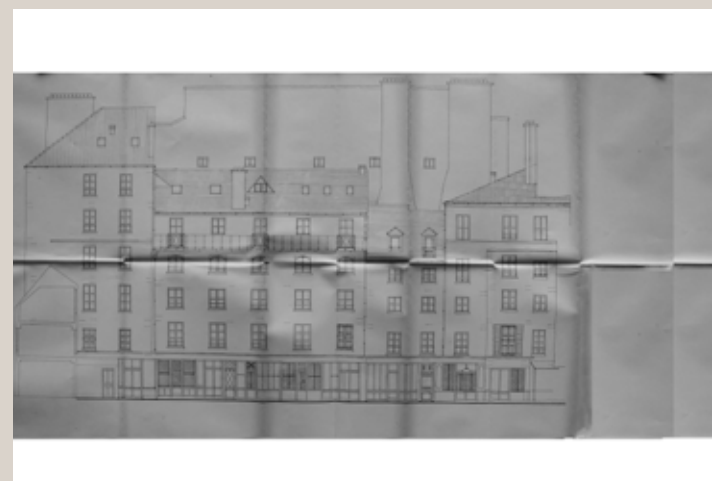
Extrait du P.L.U.



Vue du passage Molière, entre la rue Saint-Martin et la rue Quincampoix, en février 1985 (en haut) (B.H.V.P.) et vue actuelle (en bas).



Élévation des façades nord, état existant avant les travaux entrepris dans les années 1980 (Archives de Paris).



Élévation des façades nord, état projeté après les travaux entrepris dans les années 1980 (Archives de Paris).



Élévation des façades nord, état actuel (© WAO Architecture).



Élévation des façades nord, état projeté (© WAO Architecture).

Monuments historiques. La protection couvre l'ensemble des propriétés sur rues et comprend les façades, toitures, sol et devantures du passage. Parallèlement, le quartier Beaubourg fait l'objet de vastes opérations de résorption de l'insalubrité qui incluent le passage Molière. Claude Charpentier en dresse alors un relevé méticuleux destiné à enrichir les projets de reconstruction du quartier des Halles. C'est très probablement durant cette période que l'Office public d'habitation à loyers modérés (OPHLM) exerce un droit de préemption au nom de la Ville sur l'ensemble du passage et ses dépendances. Une vaste opération de rénovation est ensuite menée entre le milieu des années 1980 et le milieu des années 1990, dont le point d'orgue sera la création de la Maison de la Poésie qui devient propriétaire de l'ancien théâtre Molière en 1995 et le rénove complètement. La métamorphose du passage, fait en parallèle, résulte des opérations de réhabilitation des logements et commerces menées par le bailleur.

En 2012, Paris Habitat ouvre une nouvelle campagne de rénovation, amorcée par une opération de ravalement extérieur. Cette phase, aujourd'hui terminée, a révélé des problèmes structurels qui ont conduit le bailleur à reloger ou évincer les locataires des appartements et des commerces (seule la Maison de la Poésie, propriétaire de ses locaux, est hors projet). Une seconde phase de travaux fait l'objet de la demande actuelle. Elle comprend la rénovation des devantures des commerces et celle du sol du passage. Des travaux de consolidation, de reprise d'œuvre et quelques réaménagements intérieurs ponctuels devraient être menés en même temps. Les relevés, plans et élévations établis par Charpentier dans les années 1970 mais surtout, ceux établis par l'OPHLM dans les années 1980, sont des sources d'information importantes qui pourraient être mises à profit.

DISCUSSION

Au vu des éléments présentés, les membres considèrent

que le projet ne porte pas atteinte au caractère patrimonial du passage Molière et acceptent le programme déposé.

RÉSOLUTION

Aucune résolution.

SOURCES & BIBLIOGRAPHIE

- Archives de la Commission du Vieux Paris.
- Archives nationales : MC/ET/XV/1583 (21 décembre 1810) ; MC/ET/XXV/216 (29 mai 1861).
- Archives de Paris : 1534W 796 ; 1534W 1009 ; 1534W 1134 ; 1534W 1290 ; 1752W 113 ; 1941W 118 ; 1990W 92 ; 3589W 1564 ; D³P⁴ 1037, 1039 et 1040 ; D³P⁴ 2002 ; DQ¹⁸ 41 ; DQ¹⁸ 365 ; DQ¹⁸ 1227 ; VO¹¹ 3342.
- Paul Lelièvre, « Le théâtre des Variétés étrangères (1806-1807), *Revue d'histoire du théâtre*, juil.-sept. 1960, p. 193-309, pl., ill.
- Arthur Pougin, « Un théâtre révolutionnaire à Paris en 1791 », *Bulletin de la Société de l'histoire du théâtre*, n° 6, 1903, p. 3-30.
- Ernest Lebègue, *Boursault-Malherbe comédien, conventionnel, spéculateur*, Paris, Alcan, 1935.



Élévation des façades sud, état existant avant les travaux entrepris dans les années 1980 (en haut) et état après les travaux (en bas) (Archives de Paris).



Élévation des façades sud, états actuel (en haut) et projeté (en bas) (© WAO Architecture).

[33, rue Saint-Honoré et 43, rue des Bourdonnais (01^{er} arr.)]

Restructuration d'un immeuble d'angle du XVIII^e siècle

Pétitionnaire : SARL PACHINVEST

PC 075 101 17 V0050

Dossier déposé le 23/11/2017.

Fin du délai d'instruction : dossier incomplet.

« Restructuration et changement de destination d'un bâtiment de R+5 sur deux niveaux de sous-sol à usage commercial en hôtel de tourisme (11 chambres créées), avec démolition des annexes sur la façade arrière rue des Bourdonnais pour reconstruction et surélévation en alignement du bâtiment principal, ravalement des façades, réfection de la couverture, remplacement des menuiseries extérieures et réaménagement intérieur pour mise aux normes d'accessibilité et de sécurité.

SHON démolie : 90 m² ; SHON créée : 154,50 m². »

PROTECTION

Bâtiment protégé au titre du P.L.U. : « Séquence remarquable de maisons sur un parcellaire étroit et ancien (façade de deux travées chacune) des XVII^e et XVIII^e siècles. Au n° 33 (43 rue des Bourdonnais) ancienne maison à l'enseigne de l'Enfant-Jésus (d'après Rochegude). [...] »

ANTÉRIORITÉ

- Séance du 1^{er} mars 2011 : « La Commission du Vieux Paris, réunie le 1^{er} mars 2011 à l'Hôtel de Ville de Paris sous la présidence de Mme Danièle Pourtaud, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le projet de réhabilitation d'un bâtiment du XVIII^e siècle du quartier des Halles, protégé au titre du PLU, qui prévoit notamment

la reconstruction des parties communes.

La Commission du Vieux Paris a préconisé que la nouvelle cage d'escalier, au revers de l'immeuble ancien, côté rue des Bourdonnais, fasse l'objet d'un traitement léger, voire transparent, de façon à conserver dans le paysage de la rue la respiration jusque-là assurée par la cour ouverte. »

PRÉSENTATION

À l'angle de la rue des Bourdonnais, cet immeuble est attesté depuis le début du XVIII^e siècle. Il appartient à une séquence parfaitement constituée d'anciens immeubles bourgeois du quartier des Halles, implantés dans un parcellaire ancien, étroit et peu profond.

La célèbre enseigne en fer forgé du marchand de vin « À l'Enfant Jésus » qui y a été pendue depuis le milieu du XVIII^e siècle a rejoint les collections du musée Carnavalet vers 1950.

Le corps de bâtiment principal, double en profondeur et

large de deux travées sur la rue Saint-Honoré, a conservé son état d'origine, sans surélévation, et comporte un rez-de-chaussée sur caves, quatre étages carrés et un cinquième lambrissé. La façade a toutefois souffert du remplacement en 1948 de la devanture ancienne par un habillage de céramique au rez-de-chaussée et au premier étage (avec modifications des allèges), puis par la dépose de celui-ci dans les années 1970. Les constructions en fond de parcelle ont été démolies à l'occasion de l'élargissement de la rue des Bourdonnais (années 1880), entraînant la construction d'une nouvelle cage d'escalier au revers du bâtiment du XVIII^e siècle.

L'immeuble a fait l'objet d'autres projets, jamais réalisés, en 1974 et en 2011. Le permis de construire de 1974 visait à restaurer le bâtiment et à reconstituer son volume d'origine en alignant à la même hauteur la partie basse à gauche avec la partie droite ancienne conservée. Le projet prévoyait également des percements supplémentaires sur la façade de la rue des Bourdonnais, ce qui devait



Extrait du P.L.U.



Vue de la façade sur la rue Saint-Honoré en 1975 (Casier archéologique).



Vue du bâtiment en 1916 (© Charles Lansiaux/Musée Carnavalet/Roger-Viollet).



Vue actuelle depuis l'angle des deux rues.



Vue du bâtiment depuis la rue des Bourdonnais en 2009.



Vue actuelle de l'escalier principal.

nécessiter l'accord de l'architecte des Bâtiments de France. Vers cette date, l'immeuble, principalement utilisé comme entrepôt de fruits et commerce, fut renforcé intérieurement (éléments structurels en fer et béton au rez-de-chaussée et au premier étage). Le projet actuel envisage la réhabilitation de l'immeuble en hôtel de tourisme ; après démolition de l'aile abritant l'escalier (escalier datant du XIX^e siècle, en très mauvais état) et de l'appentis d'un étage au sud de la parcelle, il propose de prolonger le bâtiment existant côté rue des Bourdonnais. La réalisation du nouveau volume prévoit le remplacement de la toiture en appentis par une toiture brisée continue sur l'existant et l'extension. Le projet propose aussi la modification des façades, notamment avec le percement de fenêtres côté rue des Bourdonnais, après rebouchage d'une fenêtre existante. Le réaménagement intérieur, incluant les deux niveaux de sous-sol, est également prévu : pour permettre l'in-

sertion d'un ascenseur et la création d'une trémie pour le nouvel escalier, qui desservirait les étages et rendrait une pièce accessible aux PMR, des portions de planchers seraient démolies, ainsi que les voûtes des deux niveaux de sous-sol.

DISCUSSION

Un membre, inquiet du niveau de dégradation des bâtiments et de l'escalier ancien, ne s'oppose pas au projet à condition que les éléments de façade sur la rue Saint-Honoré soient conservés. Il ne rejette pas le principe d'une surélévation de la partie donnant sur la rue des Bourdonnais mais pense que le projet de façade qui l'accompagne doit être retravaillé. Un autre membre regrette la modification et le percement de fenêtres prévues sur la partie en retour de l'immeuble sur la rue Saint-Honoré. Le président fait état de l'avis défavorable de l'architecte des bâtiments de France sur le projet et propose de clore la discussion dans l'attente du dépôt

d'un nouveau permis de construire.

RÉSOLUTION

Aucune résolution.

SOURCES & BIBLIOGRAPHIE

- Documentation de la Commission du Vieux Paris.
- Archives de Paris : 1178W 3930 ; D¹P⁴ 154 et 155 ; DQ¹⁸ 104 ; DQ¹⁸ 367 ; DQ¹⁸ 1172 ; VO¹¹ 401.
- Jean-Pierre Babelon, Michel Fleury, Jacques de Sacy, *Richesses d'art du quartier des Halles*, Paris, Arts et métiers graphiques Flammarion, 1968.
- Françoise Boudon, André Chastel, Hélène Couzy, Françoise Hamon, *Système de l'architecture urbaine. Le quartier des Halles à Paris*, Paris, 1977.



Vue actuelle d'une baie donnant sur la rue Saint-Honoré.



Vue des voûtes du sous-sol.



Vue de la toiture (© SAS FH Architecture).



Élévation de la façade sur la rue des Bourdonnais, états existant (à gauche) et projeté (à droite) (© SAS FH Architecture).



Coupe longitudinale, états existant (à gauche) et projeté (à droite) (© SAS FH Architecture).



Vue d'insertion du projet depuis l'angle des deux rues (© SAS FH Architecture).

[25-31, boulevard Haussmann, 2-8, rue Gluck et 5, rue Halévy (09^e arr.)]

Réhabilitation du siège social de la Société générale

Pétitionnaire : M. Jean-Marc CASTAIGNON - SAS SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU 29 BOULEVARD HAUSSMANN
PC 075 109 17 V 0063

Dossier déposé le 21/12/2017.

Fin du délai d'instruction le 21/05/2018.

« Réhabilitation d'un bâtiment de 5 étages sur 5 niveaux de sous-sol de bureaux et commerce à rez-de-chaussée avec redistribution de l'ensemble des locaux, création de locaux techniques, de trémies d'ascenseurs et de gaines techniques du rez-de-chaussée au 5^{ème} étages, d'une double hauteur au rez-de-chaussée, remplacement des menuiseries extérieures sur rues et au 5^{ème} étage sur cour, remplacement et création de châssis de toit sur rue et cour et création d'un édicule d'ascenseur en toiture sur

rue.

SHON supprimée : 448 m² ; SHON créée : 207 m². »

PROTECTION

Bâtiment protégé au titre des Monuments historiques :

« Les façades et les toitures sur rue ainsi que le grand hall avec sa verrière, le grand escalier et la salle des coffres » (inscription par arrêté du 30 décembre 1977).

PRÉSENTATION

Installée d'abord au 56, rue de Provence où elle se trouve rapidement à l'étroit, la Société générale achète en 1905-1906, à l'arrière de l'Opéra, entre le boulevard Haussmann et les rues Gluck et Meyerbeer, un vaste îlot

bâti alors occupé par des immeubles de rapport pour y installer son agence centrale et son siège social. Jacques Hermant, architecte de l'opération, conserve les façades ordonnancées sur rue mais transforme l'intérieur des anciens immeubles en un établissement bancaire fonctionnel, richement décoré. La nouvelle banque s'articule autour d'une grande salle des guichets éclairée à travers une vaste coupole en vitrail supportée par quatre couples de piliers métalliques, et accrochée au-dessus à une grande structure métallique formant parapluie. La partie ouest du site, occupant la pointe de la parcelle à l'angle Gluck - Haussmann et réservée à la Présidence et au conseil d'administration de la banque, ne sera inaugurée que plus tard, après la guerre de 1914.

L'architecte a utilisé massivement le métal pour les constructions de surface (pan de fer uniforme remplaçant les anciens murs de refends parallèles à la rue Halévy, structures de planchers d'étages et ossature des verrières) et employé le béton armé, qu'il avait précédemment ex-

périmenté à la salle Gaveau, pour la réalisation des constructions. Le sous-sol de la banque, qui traverse la nappe phréatique, ce qui posa à l'époque un délicat problème d'étanchéité, semblable à celui que Garnier avait rencontré à l'Opéra, a été creusé sur cinq niveaux dans la partie centrale pour installer les salles des coffres. L'entrée principale, située dans l'axe de la façade sur le boulevard Haussmann, est marquée par la présence d'un pavillon à fronton emprunté à l'œuvre d'Ange-Jacques Gabriel et présentant des cariatides adossées aux pilastres (Jean Luc, sculpteur) et les anciennes boutiques installées en périphérie ont été remplacées par un mur à refends percés de baies ou d'arcades en plein cintre. Les meilleurs spécialistes du second œuvre ont contribué à la création du décor intérieur : Christofle et Cie pour les bronzes fondus et ciselés ; la maison Roescher, pour la ferronnerie d'art, Gentil et Bourdet pour les pavements en mosaïque et Jacques Galland, maître verrier et décorateur, pour le grand vitrail de la coupole.



Extrait du PLU.



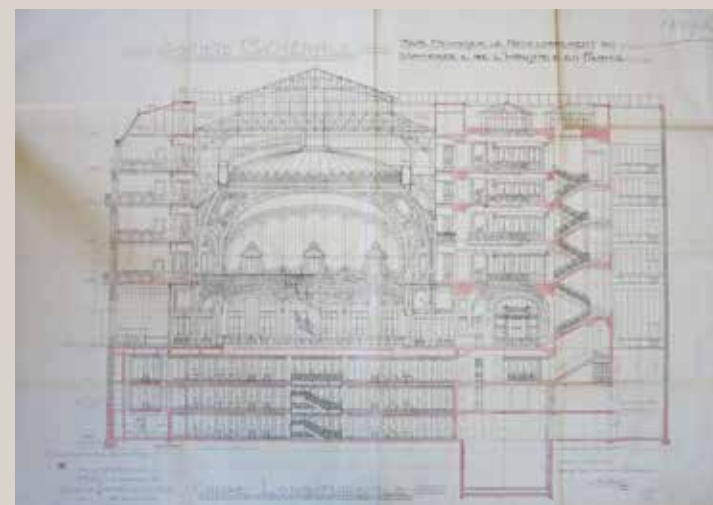
Vue actuelle du bâtiment à l'angle des rues Gluck et Meyerbeer.



Vue aérienne de l'îlot occupé par le siège de la Société générale (source Internet).



Élévation de la façade sur le boulevard Haussmann, dessinée par Hermant en 1908 (Archives de Paris).



Coupe longitudinale du bâtiment, dessinée par Hermant en 1908 (Archives de Paris).



Vue du grand hall en 1919 (© Charles Lansiaux/DHAAP/Roger-Viollet).

Le projet déposé comprend le réaménagement intérieur d’une partie du site et la réorganisation des circulations entre les différents flux d’usagers. Il est prévu, pour cela, un réaménagement complet du hall d’entrée situé à l’angle des rues Meyerbeer et Gluck, qui serait aménagé à double hauteur, reprenant ainsi une disposition d’origine, et serait doté de deux nouveaux ascenseurs desservant tous les étages. La grande salle des guichets serait par ailleurs isolée du hall d’entrée côté Haussmann par une cloison vitrée venant obturer la grande arcade libre qui en constitue l’entrée monumentale. L’accueil des clients privés étant déplacé dans les étages hauts, une vue directe sur la charpente métallique du parapluie protégeant la coupole serait en outre aménagée pour permettre la découverte de ce chef-d’œuvre d’ingénierie.

DISCUSSION

Un membre met en avant le caractère remarquable du bâtiment et s’interroge sur l’utilité de l’installation au

rez-de-chaussée d’une cloison vitrée toute hauteur qui viendrait obturer l’arcade située entre la salle des guichets et le hall d’entrée de la banque. Tous regrettent cet aménagement non voulu par l’architecte, qui perturberait l’harmonie du lieu, et s’opposent à ce point du projet.

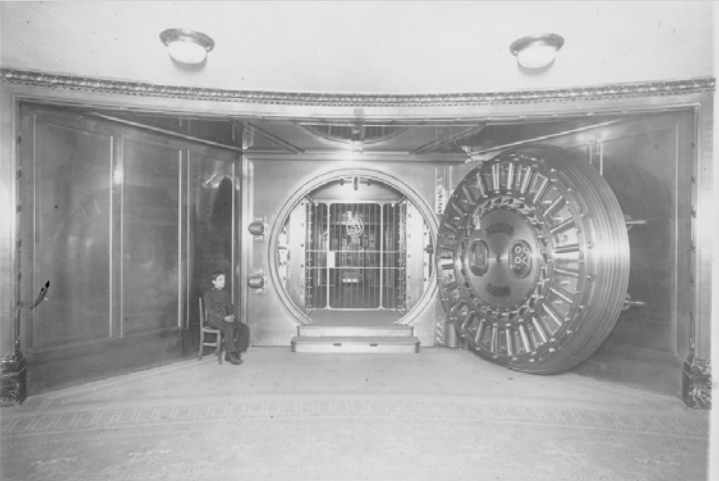
RÉSOLUTION

La Commission du Vieux Paris, réunie le 29 mars 2018 à l’Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard Gaudillère, a examiné le projet de réhabilitation du siège social et de l’agence centrale de la Société générale. La Commission, après avoir pris connaissance des modifications prévues dans le bâtiment protégé en partie Monument historique, s’oppose à l’installation d’une cloison vitrée à ossature métallique dans l’arcade libre située entre le hall Haussmann et la salle de la coupole, qui est de nature à porter atteinte à l’unité spatiale du rez-de-chaussée de la banque voulue par l’architecte.

SOURCES & BIBLIOGRAPHIE

- Archives de Paris : VO¹¹ 1474 ; VO¹¹ 1475 ; VO¹¹ 1492 ; VO¹³ 128 ; 2351W 84 ; 3588W 277 ; D¹P⁴ 534 ; D¹P⁴ 493 ; D¹P⁴ 528 ; DQ¹⁸ 1380 ; 1Fi 1285 ; 4Fi 30 et 31.
- Archives nationales : MC/ET/XLII/1118 (28 août 1868) ; MC/ET/CVII/981 (2 octobre 1873).

- Jean-François Pinchon, *Les Palais d’argent. L’architecture bancaire en France de 1850 à 1930*, Paris, Réunion des musées nationaux, 1992, pp. 142-155.
- Thierry Kozak, « Agence centrale de la Société Générale à Paris (1908-1912) », in *Histoire de l’art*, n.1-2, 1988, pp. 51-60.
- Thierry Kozak, « L’agence centrale de la Société Générale dans le quartier de la Chaussée d’Antin, 1906-1912 », Mémoire de maîtrise sous la direction de Bruno Foucart, Paris, Université de Paris IV Sorbonne, 1987, 137 p.



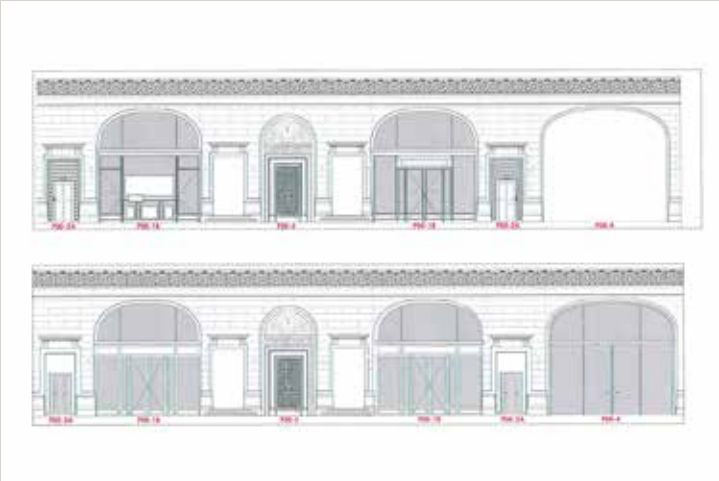
Entrée de la salle des coffres en 1919 (© Charles Lansiaux/DHAAP/Roger-Viollet).



Vue actuelle du hall d’entrée à l’angle des rues Gluck et Meyerbeer.



Vue actuelle du hall d’entrée côté Haussmann, depuis la grande salle des guichets.



Élévation du rez-de-chaussée du hall d’entrée côté Haussmann, états existant (en haut) et projeté (en bas) (© Atelier COS).



Vue actuelle de la charpente métallique protégeant la coupole.



Vue projetée du nouveau hall d’entrée à l’angle des rues Gluck et Meyerbeer (© Atelier COS).

[6, rue d'Alexandrie (02^e arr.)]

Surélévation d'une maison de l'ancien passage de la Grosse-Tête

Pétitionnaire : SDC du 6, rue d'Alexandrie, 2^e

075 102 17 V0027

Dossier déposé le 11/12/2017

Fin du délai d'instruction : rejet implicite.

« Surélévation de deux niveaux d'un bâtiment à usage d'habitation, de commerce, de bureau et d'industrie de 3 étages plus combles sur un niveau de sous-sol avec création de deux terrasses et ravalement de la façade sur rue (2 logements créés).

SHON créée : 108 m² ; surface du terrain : 168 m². »

PROTECTION

Aucune protection.

PRÉSENTATION

La maison construite à l'alignement du 6, rue d'Alexandrie bordait initialement l'impasse de la Grosse-Tête documentée à partir du XIV^e siècle. Contrairement aux constructions voisines, presque toutes rebâties lors de l'élargissement de l'impasse décrété en 1884, elle a été préservée. Si la maison n'a pu être datée avec précision, son implantation est inchangée depuis le XVIII^e siècle (reproduite en 1772 dans l'*Atlas de la censive de l'archevêché*). Son escalier rampe sur rampe à balustres de bois tourné laisse supposer une base peut-être plus ancienne encore. Modification notable, l'escalier a été prolongé d'un niveau, indiquant que l'immeuble a très certainement été surélevé, probablement au XIX^e siècle. Sur la

rue d'Alexandrie, deux souches de cheminées marquent fortement le paysage. En élévation, quelques particularités sont à noter, qui révèlent l'ancienneté du bâti et marquent le paysage de l'ancienne impasse de la Grosse-Tête. Les cheminées sont implantées au droit de fenêtres des dernier et avant-dernier niveaux. Cela laisse à penser que la façade aurait été remaniée. Sur cour, la toiture a été redressée pour agrandir le dernier étage.

Le permis demande la surélévation de l'immeuble. Sur rue, deux nouveaux étages redessineraient radicalement l'élévation, effaçant tout caractère ancien. Le 4^e étage serait remplacé par un étage carré et deux niveaux supplémentaires créés, dont l'un comportant des terrasses. L'escalier, lui aussi d'origine, serait à nouveau prolongé.

DISCUSSION

Le président, après avoir informé les membres de l'avis défavorable de l'architecte des bâtiments de France sur le projet en raison du traitement architectural du volume

créé en surélévation, propose d'attendre le dépôt d'une nouvelle proposition.

RÉSOLUTION

Aucune résolution.

SOURCES & BIBLIOGRAPHIE

- Archives de Paris : VO¹³ 3 ; DQ¹⁸ 233.

- Archives nationales : F31/13/323.

- *Terrier de la censive de l'Archevêché dans Paris*, T. II, 1^e partie, notice n° 2515, p. 533.

- Werner Szambien et Simona Talenti (dir.), *Le sentier Bonne-Nouvelle. De l'architecture à la mode*, Paris, Action artistique de la Ville de Paris, 1999, p.151-152.

- Louis Lazare, *Dictionnaire administratif et historique des rues de paris et de ses monuments*, Paris, F. Lazare, 1844-1849.



Extrait du P.L.U.



Extrait du *Cadastre de Paris par îlot* (1810-1836) (Archives de Paris).



Vue actuelle de la façade sur rue.



Élévation de la façade sur rue, état actuel (© Copin & Dupeyrou).



Extrait de l'*Atlas des plans de la censive de l'archevêché dans Paris* (1772).



Extrait du plan cadastral de 1898 (Archives de Paris).



Vues actuelles de l'escalier d'origine.



Élévation de la façade sur rue, état projeté (© Copin & Dupeyrou).

[45, rue de Miromesnil (08^e arr.)]

Reprofilage de la toiture d'un immeuble du milieu du XIX^e siècle

Pétitionnaire : M. Daniel SCHNEIDER - RIVP

PC 075 108 17 V 0055

Dossier déposé le 13/11/2017

Fin du délai d'instruction : non renseignée.

« Réhabilitation d'un bâtiment à usage de commerces à rez-de-chaussée et d'habitation du 1^{er} au 6^e étage, modification de la toiture sur rue, fermeture de la courette du 1^{er} au 6^e étage, remplacement des menuiseries extérieures, modification et remplacement des châssis de toit, ravalement de la façade sur rue et isolation thermique par l'extérieur de la façade arrière et réaménagement intérieure des logements.

SHON démolie : 3 m² ; SHON créée : 65 m². »

PROTECTION

Aucune protection mais parcelle signalée pour son intérêt patrimonial, culturel ou paysager.

PRÉSENTATION

Le percement de la rue de Miromesnil, ouverte à partir du 1776 pour la première partie et prolongée jusqu'à la rue de Laborde en 1778, est une des modifications marquantes du 8^e arrondissement ; la voie sera encore prolongée par sections en 1813 et 1826.

L'immeuble du 45, rue de Miromesnil a été vraisemblablement construit entre 1840 et 1852 pour un certain M. Guillot, également propriétaire de l'immeuble voisin au numéro 43, conçu quelques années avant (entre 1833 et

1840).

Le bâtiment n'a pas connu de modification significative depuis l'origine ; construit en moellons et pans de bois, déjà mentionné au cadastre de 1852, il est décrit comme un immeuble sur caves, composé d'un rez-de-chaussée, quatre étages carrés, un cinquième étage lambrissé à trois lucarnes et un dernier sous comble, avec deux pentes différentes sur cour et sur rue. En plan, le bâtiment est double en profondeur et présente une aile à droite et une cour à gauche, en plus d'une courette.

La façade sur la rue Miromesnil, composée de trois travées avec porte d'entrée centrale, est caractérisée par un bandeau qui souligne le troisième étage et par une corniche. Les menuiseries et les garde-corps sont d'origine. La couverture est en zinc dans la portion lambrissée et en tuiles, des fenêtres de toit s'ouvrant au dernier étage sur rue.

Le dessin et les détails de la façade sont les mêmes que ceux de l'immeuble voisin.

Au rez-de-chaussée, entre deux boutiques, le hall d'entrée, étroit mais au plafond enrichi de moulures, conduit, après un vestibule, à l'escalier central.

Le projet envisage la réhabilitation de l'immeuble, avec une remise à niveau technique. À l'intérieur, les décors comme les parquets, en bon état, seraient préservés. Toutes les menuiseries extérieures seraient, quant à elles, remplacées ; les persiennes seraient conservées, réparées ou remplacées à l'identique. Une isolation thermique par l'extérieur est prévue pour les façades sur cour tandis que la courette, insalubre et présentant un risque de propagation d'incendie, serait supprimée.

Pour le confort d'un des deux appartements du sixième étage, qui présente une hauteur sous plafond d'environ 2 m, le projet propose la démolition et la reconstruction du versant de la toiture côté rue, avec modification du profil. La pente de ce versant, dont le faîtage conserverait la même altitude, serait diminuée pour obtenir un plus grand volume éclairé par la création, en retrait de la



Extrait du PL.U.



Vue perspective de la rue de Miromesnil depuis la rue de la Boétie.



Vue actuelle de la façade sur rue.



Détail du décor du plafond du hall d'entrée (à gauche) et vues actuelles de la charpente au 6^e étage, côté rue Miromesnil (à droite et ci-dessous).



Vue actuelle de l'escalier d'origine.

façade, d’une ouverture horizontale continue.

DISCUSSION

Le président, après avoir informé les membres de l’avis défavorable de l’architecte des bâtiments de France sur le projet en raison de la modification des proportions dans l’architecture de l’immeuble induite par la modification de sa toiture, propose d’attendre le dépôt d’une nouvelle proposition.

RÉSOLUTION

Aucune résolution.

SOURCES & BIBLIOGRAPHIE

- Archives nationales : MC/ET/CXIV/356 (11 mars 1867).
- Archives de Paris : VO¹¹ 2155 ; VO¹¹ 2156 ; 3589W 1556 ; D¹P⁴ 735, 736 et 737 ; DQ¹⁸ 19 ; DQ¹⁸ 523 ; DQ¹⁸ 1347.

- Hippolyte Bonnardot, *Monographie du VIII^e arrondissement de Paris*, Paris, 1880.
- Béatrice de Andia, Christian Meric, Emmanuel Minne, *Le 8^e arrondissement. Itinéraires d’histoire et d’architecture*, Paris 2000.

[49, avenue de Wagram et 1, avenue des Ternes (17^e arr.)]

FAISABILITÉ
Surélévation d’un immeuble d’angle de la place des Ternes

PROTECTION

Aucune protection.

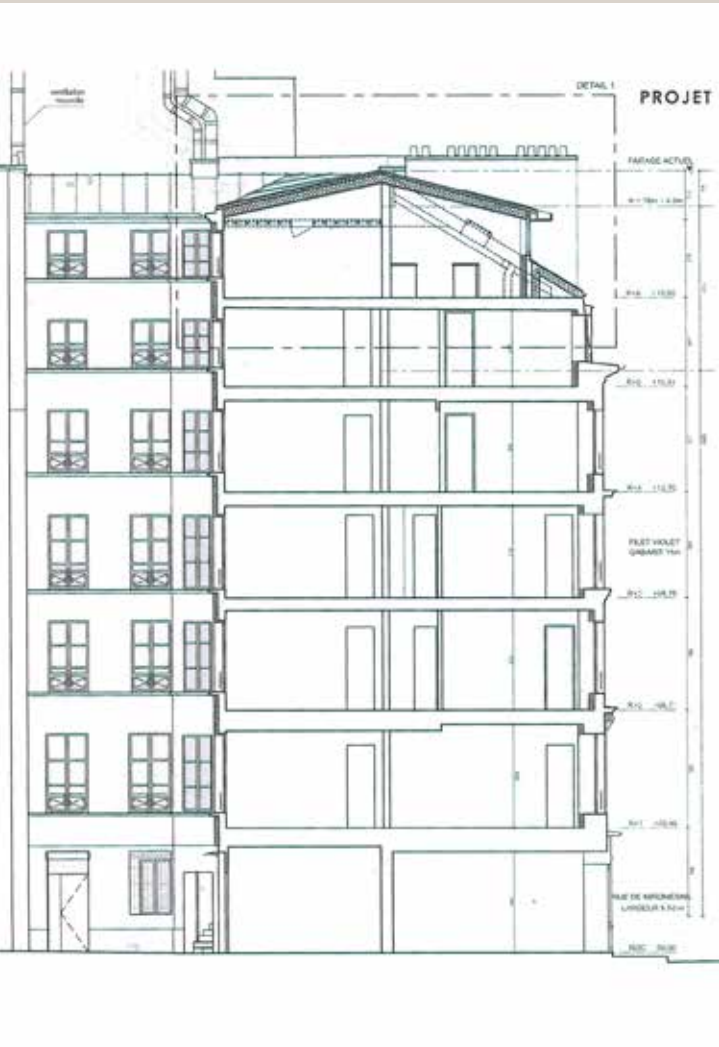
PRÉSENTATION

Sur l’ancien territoire de la commune de Neuilly, l’avenue de Wagram n’est bâtie, vers 1830, qu’aux abords immédiats de la barrière du Roule.
L’immeuble à l’angle de l’avenue des Ternes et de l’avenue de Wagram est édifié entre 1845 et 1858, date des premiers baux retrouvés. Il est décrit comme « une maison double à quatre étages et cinquième mansardé » sur rez-de-chaussée de boutiques. Ces données, ainsi que son élévation, son comble et son décor de façade hiérarchisé selon les étages, le rattachent à la campagne de construction qui a façonné le côté sud de la place des

Ternes, limitée au nord par des immeubles « 1900 » plus élevés. Cet immeuble témoigne ainsi de la densification du site de l’ancienne barrière du Roule sous le Second Empire. Il a conservé son élévation, son décor et sa silhouette d’origine, sa localisation lui conférant une visibilité importante.
La demande actuelle porte sur une surélévation pour atteindre le gabarit maximal. Au lieu du comble actuel, d’origine, un nouvel étage carré serait surmonté d’un nouveau brisis, le tout habillé de zinc. La courette existante serait comblée.

DISCUSSION

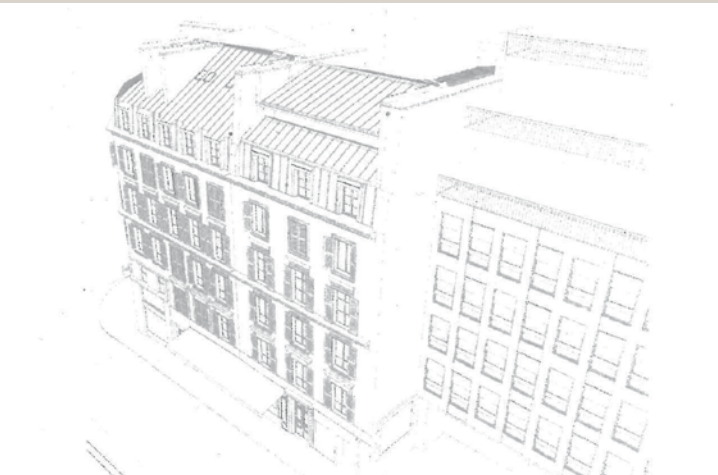
Les membres s’opposent à l’unanimité à ce projet de



Coupe longitudinale, état projeté (© Didier Drummond).



Élévation de la façade sur rue, états existant (à gauche) et projeté (à droite) (© Didier Drummond).



Perspective projetée (© Didier Drummond).



Extrait du P.L.U.



Extrait du plan parcellaire de 1890 (Archives de Paris).



Extrait du plan parcellaire de Neuilly en 1846 (Archives de Paris).

surélévation d'un bâtiment d'angle particulièrement visible dans le paysage de la place. L'un d'eux signale la présence d'un immeuble de gabarit identique implanté de l'autre côté de l'avenue et la perte de l'effet de symétrie qu'impliquerait la mise en œuvre du projet.

RÉSOLUTION

La Commission du Vieux Paris, réunie le 29 mars 2018 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard Gaudillère, a examiné en faisabilité le projet de surélévation d'un immeuble occupant, à l'angle de l'avenue des Ternes, le bas de l'avenue de Wagram.

La Commission s'oppose à la surélévation proposée, considérant qu'elle serait visible de loin et romprait l'unité de composition formé par cet immeuble avec celui élevé symétriquement de l'autre côté de l'avenue.

SOURCES

- Archives nationales : MC/ET/LIV/1655 (1^{er} août 1879).
- Archives de Paris : VO³³ 318 ; DQ³⁸ 970, 1002 et 1776.

[111, avenue Victor Hugo (16^e arr.)]

FAISABILITÉ
Restructuration d'une cité commerciale

PROTECTION

Bâtiment protégé au titre du P.L.U. : « Ensemble de logements sociaux et galerie marchande réalisée par Henri Sauvage et Charles Sarazin en 1905 baptisée la Cité Argentine en référence à la nationalité de son commanditaire Mayol de Senillosa. Afin de rentabiliser l'opération, une galerie commerciale accueille de petites boutiques aux deux premiers niveaux du bâtiment. Les commerces du premier étage peuvent être reliés aux petits logements en duplex, groupés au-dessus, autour de la grande verrière axiale. Ce parti évoque celui que l'on trouve dans beaucoup de passages couverts parisiens du XIX^{ème} siècle. L'affirmation de la structure métallique en façade puise aux sources de l'enseignement de Viollet-le-Duc

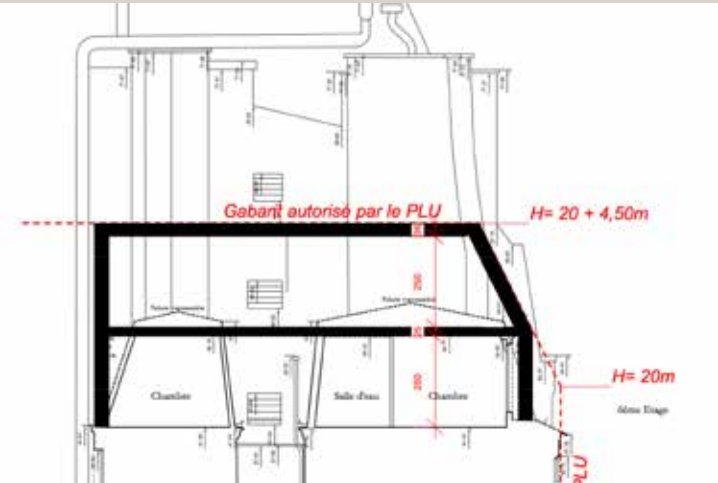
comme aux réalisations contemporaines d'Henri Guitton (Grand Bazar de la rue de Rennes en 1905) et de Frantz Jourdain (magasin n°2 de la Samaritaine 1905-1907). Les consoles supportant les deux bow-windows de la façade sont ornés d'élégantes volutes métalliques. Ce motif est décliné dans toute la galerie, sur chacune des petites consoles qui supportent la coursière. La gorge de tous les linteaux de fenêtres sur rue est ornée de grès d'Alexandre Bigot et les remplissages de briques de la façade sont appareillés en boutisse, en parpaings ou en carreau, de manière à en agrémenter la surface. »

ANTÉRIORITÉ

- Séance du 12 juin 2007 : « La Commission du Vieux



Vue aérienne actuelle de la place des Ternes (© Cazenove architectes).



Coupe longitudinale (détail), état projeté (© Cazenove architectes).



Extrait du P.L.U.



Vue actuelle de l'immeuble depuis l'angle des deux avenues.



Vue d'insertion de la surélévation projetée, depuis l'angle des deux avenues (© Cazenove architectes).



Vue actuelle des duplex aménagés de part et d'autre de la verrière.



Vue actuelle de la façade sur l'avenue.

Paris, réunie le 12 juin 2007 à l’Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Moïra Guilmart, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a formé un vœu en faveur d’une implantation de l’ascenseur plus respectueuse de la qualité de cet ensemble et permettant de maintenir l’intégrité du jour et de la rampe d’origine de l’escalier central de l’immeuble sur rue de cet ensemble de logements sociaux avec galerie marchande réalisée en 1905 par les architectes Henri Sauvage et Charles Sarazin, baptisée la « Cité Argentine » en référence à la nationalité de son commanditaire Mayol de Senillosa au 111, avenue Victor Hugo (16e arr.), l’ensemble étant protégé au titre du Plan Local d’Urbanisme. En outre la Commission s’est prononcée en faveur d’une protection de cet ensemble au titre des Monuments historiques. »

PRÉSENTATION

Au 111, avenue Victor Hugo, s’ouvre la Cité de l’Argentine édifiée par Henri Sauvage et Charles Sarazin en 1904.

Le commanditaire, Felipe Mayol de Senillosa, est un argentin fortuné implanté à Paris, dans le XVI^e arrondissement, mais également à Biarritz, où un boulevard porte aujourd’hui son nom. Il est entré en relation avec les architectes Sauvage et Sarazin, auxquels il confie une opération mixte, l’établissement avenue Victor Hugo d’une galerie commerçante reliée à un bâtiment de logements élevé de 7 étages. Au rez-de-chaussée du passage privé, sont créés des commerces, principalement de bouche, qui possèdent chacun un sous-sol réuni à une voie souterraine. Au premier étage, commerces ou bureaux sont desservis par une coursive couverte par la verrière. Ils communiquent avec de petits duplex aménagés au deuxième étage, desservis par une seconde coursive, extérieure celle-là, créée sur le pourtour de la verrière. Les accès au bâtiment sur rue, aux commerces, bureaux et duplex sont communs. Ils se font au moyen d’un escalier auquel on accède par le passage. La Cité de l’Argentine et sa fortune critique sont atypiques

dans l’œuvre de Sauvage. L’ensemble n’a pas été publié dans la presse spécialisée de l’époque et n’a laissé aucune trace dans les archives. Aucun dessin, aucune coupe ou élévation d’origine n’ont par ailleurs été retrouvés. Une hypothèse peut expliquer cette lacune. En dépit de la notoriété des architectes, la cité ne semble pas avoir rencontré le succès escompté. La rentabilité des commerces et des pièces d’habitation de la galerie s’avéra décevante, peut-être en raison d’une insuffisance de ventilation des locaux. À cette époque attentive à l’hygiène des locaux, Adolphe-Augustin Rey développe ses théories sur les flux d’air. Avenue Victor Hugo, la ventilation était assurée par un vide sanitaire établi à l’arrière le long du mitoyen et permettant une extraction de l’air depuis les sous-sols jusqu’au dernier niveau. La verrière couvrant le passage fut d’ailleurs modifiée à une date inconnue, un lanternon étant ajouté afin de créer des arrivées d’air supplémentaires. Bien qu’édifié au moment où Sauvage et Sarazin construi-

saient leur premier groupe d’habitations à bon marché pour la Société des logements hygiéniques à bon marché au 7, rue Trétaigne (18^e arr.), le 111, avenue Victor Hugo n’est pas un HBM. C’est une opération spéculative mêlant appartements de standing sur rue et petits logements dépendants des commerces, dans la tradition des passages couverts. Le principe constructif en pans de fer de l’immeuble de rapport a été rapproché d’une planche d’Eugène Viollet-le-Duc. Le rationalisme de la construction s’accompagne ici d’un décor ajouté d’inspiration Art nouveau, propre à Sauvage et Sarazin, qui se sont adjoints la collaboration d’Alexandre Bigot pour les céramiques. La charpente métallique, conçue par l’entreprise Schwartz et Meurer, donne elle aussi lieu à de magnifiques détails d’ornement comme les volutes sur les piliers supportant les bow-windows ou la bavette en plomb repoussé aujourd’hui disparue de la toiture sur rue. Le projet actuel est porté par Paris-Habitat-OPH, qui étudie, depuis 2013, une opération de rénovation globale



Vue intérieure de la galerie marchande (ci-dessus) et vue de la façade avenue Victor-Hugo (ci-contre), non datées (© IFA).



Vue intérieure de la galerie marchande au milieu des années 1990 (Casier archéologique).



Vue actuelle de la galerie marchande.



Vue intérieure de la galerie marchande en 2007.

pour laquelle a été sollicitée l'expertise patrimoniale et opérationnelle des agences DBLH et Antoine Gatier. La rénovation des logements (du bâtiment sur rue comme des duplex du second niveau) se ferait dans le respect de l'existant et comprendrait éventuellement la restitution d'éléments disparus (décors de Bigot, bavette en plomb, reprise des éléments vitrés de la cage d'escalier, dépose des structures rapportées dans le hall d'accès aux coursives extérieures). L'isolation thermique par l'intérieur des duplex engendrant une perte de surfaces dans des logements de 24 m², le vide sanitaire créé le long des mitoyens serait supprimé. Le bailleur projette par ailleurs de louer les commerces du rez-de-chaussée et du premier étage à un locataire unique, une agence de co-working et de déléguer au preneur le financement et la réalisation de certains travaux d'aménagement, encadrés par un cahier des charges actuellement en cours de définition. Différentes hypothèses d'intervention touchant la galerie sont avancées : le passage et le premier

niveau de coursives pourraient être privatisés ; le confort thermique du passage serait amélioré par un remplacement de la verrière et sa mise aux normes incendie ; les devantures, le pavage du sol et la signalétique seraient revus. Ces différentes interventions devraient s'appuyer sur une connaissance fine du bâti dont l'étude archéologique doit être poursuivie. Rappelons que cet ensemble exceptionnel avait été l'objet d'une demande d'inscription au titre des monuments historiques par la Commission du Vieux Paris.

DISCUSSION

Un membre met en avant la qualité de l'ensemble construit par Henri Sauvage (protégé au P.L.U.) et particulièrement celle de la façade sur l'avenue dont il juge la galerie haute, les décors d'applique et le second œuvre tout à fait remarquables. Il souhaite pour cela que la Commission soit attentive à la bonne exécution des travaux prévus. Un autre membre, approuvé par la

Commission, plaide en faveur de la rédaction d'une étude historique et patrimoniale qui permettrait de relever les éléments méritant d'être conservés et restaurés afin de constituer, pour la galerie arrière, un cahier des charges qui serait imposé aux futurs occupants pour tous travaux d'aménagement. Les membres renouvellent par ailleurs la demande de protection au titre des Monuments historiques de l'adresse, conformément au vœu de la Commission rédigé en 2007.

RÉSOLUTION

La Commission du Vieux Paris, réunie le 29 mars 2018 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard Gaudillère, a examiné en faisabilité la restructuration de la cité de l'Argentine construite en 1905 par Henri Sauvage et Charles Sarazin.

La Commission juge intéressante l'orientation du projet portant sur l'immeuble principal et les étages de logement de la galerie couverte, qui vise la préservation

architecturale des bâtiments et le retour à leur présentation d'origine. Elle demande que la même démarche s'applique à la partie hors projet du programme et souhaite qu'une étude patrimoniale des parties concernées (rez-de-chaussée et entresol de la galerie) soit commandée afin d'établir un cahier des charges qui soit cohérent avec le reste de l'opération et encadre les aménagements ultérieurs de cette zone. La commission renouvelle par ailleurs son vœu de 2007 qui demandait que la cité de l'Argentine soit protégée Monument historique.

SOURCES & BIBLIOGRAPHIE

- IFA : fonds Henri Sauvage 018 Ifa 300/5.
- Jean-Baptiste Minnaert, *Henri Sauvage ou l'exercice du renouvellement*, Paris, Norma, 2002.
- Jean-Baptiste Minnaert, *Henri Sauvage*, Paris, Éd. du Patrimoine, 2011.



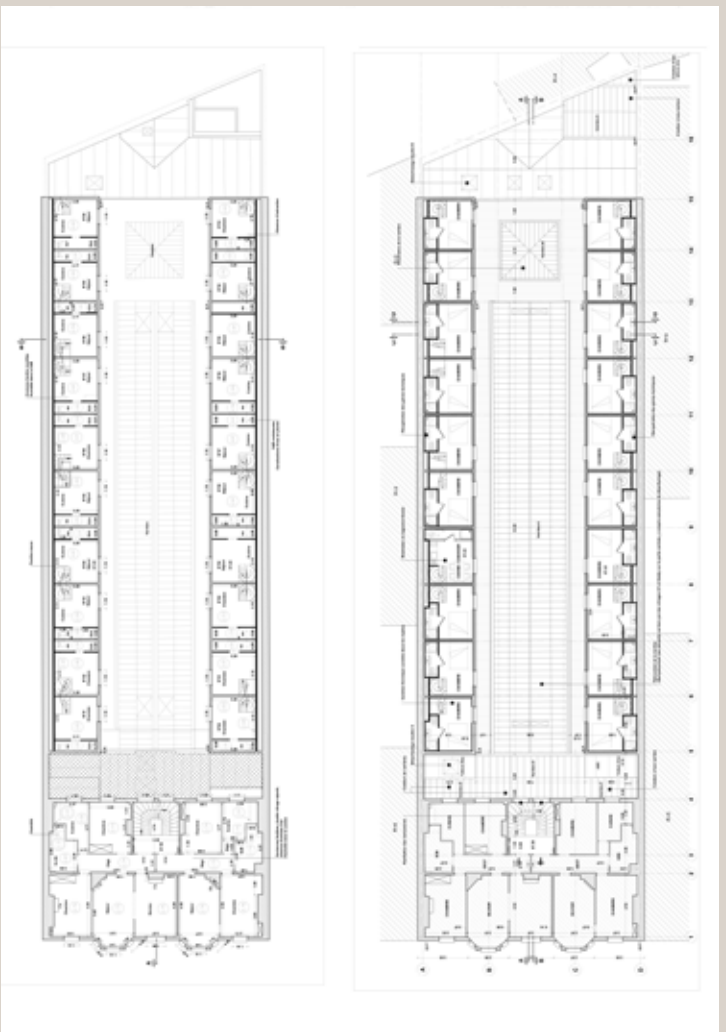
Vue actuelle de la verrière.



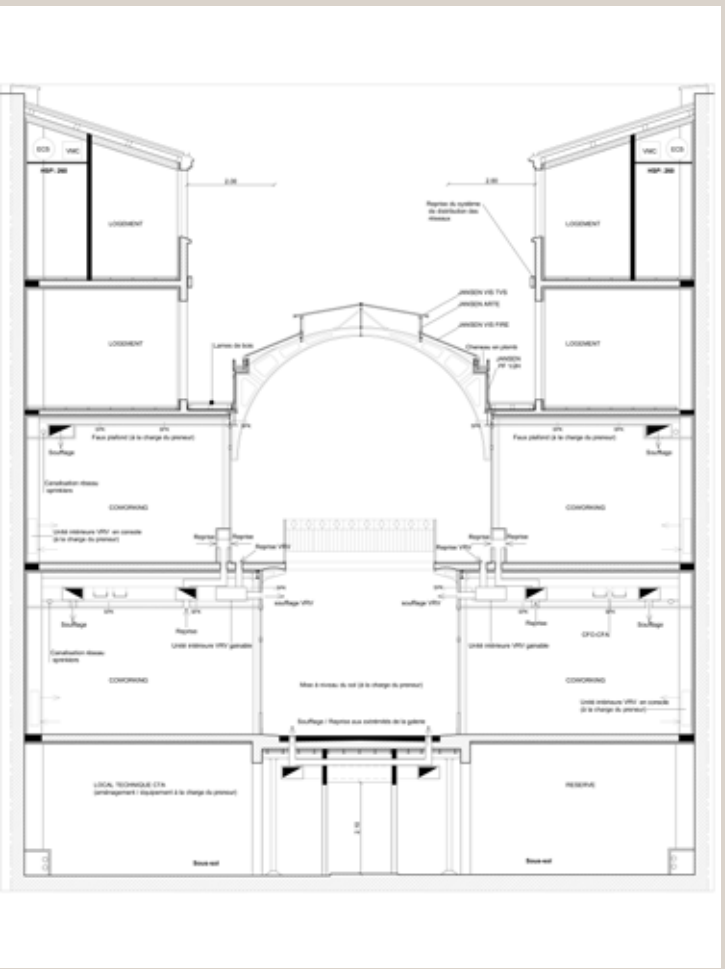
Vue du premier étage.



Vue de la devanture d'un ancien commerce de bouche.



Plan du 3^e étage, états existant (à gauche) et projeté (à droite) (© DBLH Architectes).



Coupe transversale, état projeté (© DBLH Architectes).

[186, avenue Victor Hugo (16^e arr.)]

FAISABILITÉ Transformation d'un immeuble de logements de 1890 en résidence pour seniors

PROTECTION

Aucune protection.

ANTÉRIORITÉ

- Séance du 1^{er} février 1993 : « Voeu en faveur de la conservation intégrale de la façade. »

PRÉSENTATION

L'immeuble a été édifié en 1890 par Alexandre Durville (1844 – 1922) pour le compte de la Compagnie d'assurance Le Phoenix, dont il était l'architecte et pour laquelle il construit sur Paris un certain nombre d'immeubles de rapport. Le bâtiment est élevé de 5 étages sur rez-de-chaussée et d'un sixième niveau sous comble.

Il comporte 11 travées de façade - le porche d'entrée étant établi sur une double hauteur. Côté cour, les deux ailes en retour sont de longueur inégale en raison du biais arrière dessiné par la parcelle. La façade présente au revers un avant-corps central, sa travée de droite étant équipée d'un large bow-window équipé de vitraux. L'escalier principal, doté d'une belle rampe en bois ornée de culs-de-lampe au droit des poteaux d'angle et précédé, au rez-de-chaussée, d'un grand vestibule, distribue deux appartements à chaque étage. Les anciens salons donnant sur la rue et les salles à manger établies côté cour ont conservé une grande partie de leur décor d'origine. Le projet prévoit une restructuration complète de l'intérieur de l'immeuble, qui serait transformé en résidence

pour seniors. La cour serait partiellement creusée pour implanter à R-1 une salle de restauration, le sous-sol de l'aile gauche accueillant un bassin de nage. Deux ascenseurs seraient établis de part et d'autre de la séquence d'entrée de l'immeuble et les cabines desserviraient tous les niveaux, du sous-sol au R+6. L'implantation, à chaque étage, de six appartements de surfaces inégales se ferait au prix d'une redistribution complète des cloisonnements, de nombreuses démolitions dans les refends et de la perte quasi-totale des décors et second oeuvre d'origine (moulures, cheminées, parquets, etc.).

DISCUSSION

Un membre insiste sur le caractère remarquable de l'immeuble, de sa façade et de son décor intérieur, dont il déplore la perte au profit d'une redistribution des cloisonnements. Un autre regrette la transformation de ce bâtiment qui présente une qualité architecturale indéniable et s'interroge sur le fait que le projet ne tire

aucun parti de l'existant. Malgré cela, la Commission décide de ne pas s'opposer au projet.

RÉSOLUTION

Aucune résolution.

SOURCES

- Archives nationales : MC/ET/LXIII/73 (22 juillet 1874) ; MC/ET/LXIII/174 (13 mars 1880) ; MC/ET/LXIII/192 (13 avril 1881) ; MC/ET/LXIII/1239 (29 décembre 1881).
- Archives de Paris : 2219W 9 ; 3589W 2345 ; VO¹¹ 3885 ; DQ¹⁸ 914 et 1730.



Extrait du P.L.U.



Vue actuelle d'un ancien salon.



Vue actuelle de la façade sur l'avenue.



Vue actuelle d'une chambre montrant des moulures néo-XVIII^e s.



Plan des étages, dressé en 1891 par Alexandre Durville (Archives de Paris).



Plan d'un étage courant, état projeté (© Lanctuit Architectes).



Coupe transversale, état actuel (© Lanctuit Architectes).



Coupe transversale, état projeté présentant le creusement de la cour (© Lanctuit Architectes).

[6, rue Le Verrier (06^e arr.)]

FAISABILITÉ Surélévation d'un hôtel particulier (1887)

PROTECTION

Bâtiment protégé au titre du P.L.U. : « Lotissement cohérent de maisons en briques et pierre de style historique construit par l'architecte Henri Tassu lors du prolongement de la rue en 1887-1887. »

PRÉSENTATION

L'hôtel occupant le n° 6 a été édifié en 1887 par l'architecte Henri Tassu (1853-1937?) lors du prolongement de la rue Le Verrier jusqu'à la rue d'Assas. Il appartient à une séquence d'hôtels particuliers (n° 2 à 10) mise en œuvre par le même architecte, qui construit pour lui le n° 10 et où le néo-Louis XIII, brique et pierre, employé aux numéros 2 et 6 côtoie les sources Renaissance, italienne

et française, très présentes aux numéros 4 et 10. L'architecte semble avoir été un habitué de ce type d'opération, menée parfois à grande échelle comme pour l'îlot triangulaire bordé par les rues Spontini, Benjamin-Godard et Mony (16^e arr.) en 1906-1907 ou, à nouveau sur la rue Le Verrier mais du côté impair de la voie, où il construit autour de 1890 un alignement presque continu d'immeubles de rapport dessinés dans un style post-haussmannien, dont les façades échappent à la monotonie grâce à la variété de leur traitement décoratif.

Le numéro 6 se présente extérieurement dans son état d'origine, à l'exception des fenêtres, récemment changées, et indignes d'un tel bâtiment. L'intérieur a conservé son organisation même si la fonction des

pièces a évolué. Le rez-de-chaussée sur soubassement constituait l'étage noble, les chambres étant à l'origine installées au premier étage sous l'étage de comble occupé par les pièces de service. Le tout est disposé autour d'un escalier central qui constitue la seule circulation verticale. On note, dans certaines pièces, la présence de plafonds à caissons d'inspiration néo-Renaissance, qui ont été, malheureusement, assez brutalement rénovés. L'ensemble a accueilli dans les années 1920 un occupant singulier en la personne de Pierre Dujols (1862-1926), libraire, bibliophile et éditeur parisien spécialisé dans les ouvrages hermétiques (Éditions de la Librairie du Merveilleux), qui fut également alchimiste. Il signa en particulier une étude qui fit date du *Mutus Liber*, traité d'alchimie dont l'édition originale remontait au XVII^e siècle.

Le projet déposé ne propose pas, à ce stade, de modification significative à l'intérieur. Il demande en revanche la possibilité de surélever la maison d'un niveau en créant

un nouveau brisis à deux étages habillé d'ardoises. Il inclurait un garde-corps destiné à masquer une terrasse accessible.

DISCUSSION

Les membres sont défavorables à ce projet de surélévation pour un immeuble qui appartient à une séquence protégée au titre du P.L.U. L'un d'eux souligne l'harmonie actuelle de la rue occupée par de nombreuses constructions basses, qui serait remise en cause par le projet.

RÉSOLUTION

La Commission du Vieux Paris, réunie le 29 mars 2018 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard Gaudillère, a examiné en faisabilité le projet de surélévation d'un hôtel particulier construit par l'architecte Henri Tassu en 1887.

La Commission s'oppose à cette surélévation qui aurait



Extrait du P.L.U.



Vue actuelle du bâtiment dans la perspective de la rue Le Verrier.



Vue actuelle de la façade sur rue.



Vue actuelle d'une pièce au rez-de-chaussée.



Vue actuelle de l'escalier central.

pour conséquence de modifier les rapports d'échelle dans cette séquence de bâtiments protégée au P.L.U. en raison de sa cohérence historique.

SOURCES

- Archives de Paris : D³P⁴ 640 ; DQ³⁸ 1307.

[81, rue de Provence (09^e arr.)]

SUIVI DE VŒU
Démolition d'un immeuble construit sous la Restauration

Pétitionnaire : M. Willy DEMANGE - SAGL

PD 075 109 18 V 0001

Dossier déposé le 10/01/2018.

Fin du délai d'instruction le 10/04/2018.

« Démolition partielle de 2 immeubles d'habitation au 81, rue de Provence.

SHON supprimée : 1 900 m². »

PROTECTION

Aucune protection.

ANTÉRIORITÉ

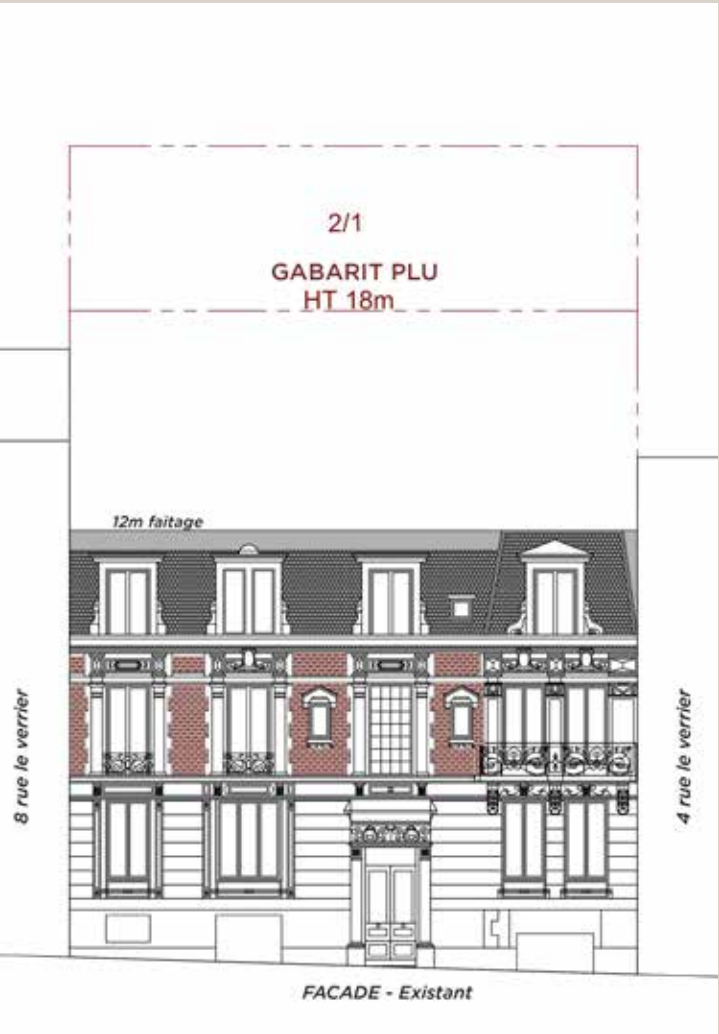
- Séance du 22 février 2018 : « La Commission du Vieux Paris, réunie le 22 février 2018 à l'Hôtel de Ville de Paris,

sous la présidence de M. Bernard Gaudillère, a examiné le projet de démolition d'un immeuble de logements d'époque Restauration encadré en retrait et à l'arrière par les bâtiments des Galeries Lafayette.

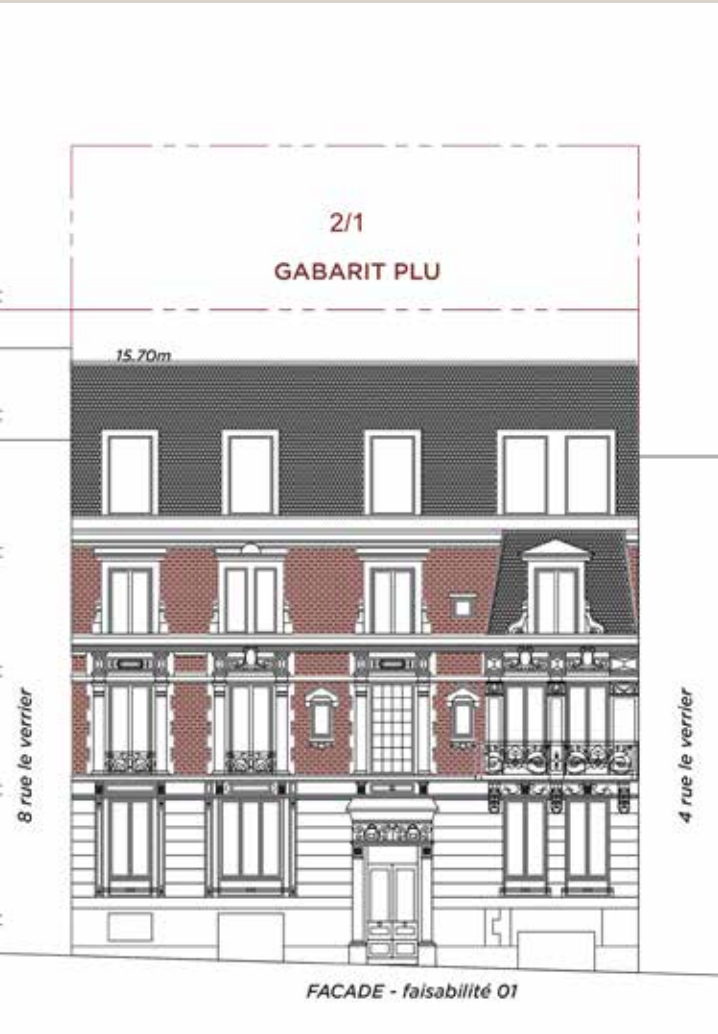
La commission, n'ayant aucune connaissance du projet architectural qui viendrait en remplacement de l'immeuble et de l'évolution du paysage urbain dans lequel il s'insère, sursoit à toute résolution sur cette demande de démolition tant qu'elle ne disposera pas d'une information précise sur ces deux points. »

PRÉSENTATION

En réponse au vœu, le pétitionnaire a confirmé sa demande de démolition de l'immeuble, à l'exception



Élévation de la façade sur rue, état existant (© Malabar architectes).



Élévation de la façade sur rue, état projeté (© Malabar architectes).



Extrait du P.L.U.



Vue actuelle depuis l'angle de la rue de Provence et de la rue de Mogador.



Vue actuelle de la façade sur rue.

de l'extrémité de l'aile droite sur cour, connectée à l'immeuble mitoyen. Aucun projet architectural de remplacement n'a encore été élaboré. Le seul argument avancé pour justifier cette démolition relève de la simple commodité. La base de vie du chantier de remplacement des vitrines des Galeries Lafayette sur le boulevard Haussmann, pour lequel un permis a été délivré et auquel la Commission du Vieux Paris ne s'est pas opposée, sera installée à cet emplacement, permettant ainsi un accès direct au site.

DISCUSSION

Les membres estiment que les arguments apportés par le pétitionnaire suite au vœu de la Commission ne répondent pas à sa demande. N'ayant obtenu aucune information sur ce qui pourrait être construit à l'emplacement de l'immeuble existant, tous renouvellent leur opposition à la demande de démolition.

RÉSOLUTION

La Commission du Vieux Paris, réunie le 29 mars 2018 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard Gaudillère, a examiné en suivi la demande de démolition d'un immeuble construit sous la Restauration, établi à l'arrière des Galeries Lafayette. La Commission, constatant que le pétitionnaire n'a fourni aucune information sur le projet architectural prévu en remplacement de l'immeuble actuel, s'oppose à la demande de démolition.

SOURCES

- GRAHAL, *Immeuble 81, rue de Provence (Paris 9^e)*. *Audit patrimonial et historique*, décembre 2017.

112-122, avenue Émile-Zola et 52-58, rue Violet (15^e arr.)

SUIVI DE VŒU
Restructuration lourde d'un immeuble de Henry Pottier et Raymond Lopez

Pétitionnaire : M. Dimitri BOULTE
SA SOCIETE FONCIERE LYONNAISE
PC 075 115 17 V 0054
Dossier déposé le 04/08/2017.
Fin du délai d'instruction le 19/03/2018.

« Restructuration d'un bâtiment de bureaux de 10 étages sur 2 niveaux de sous-sol avec démolition partielle de planchers à tous les niveaux et d'une partie de la toiture pour création de terrasses au 10^e étage, modification de l'ensemble des façades, démolition du bâtiment auditorium, reconstruction d'un bâtiment de bureaux en R+2 articulé autour d'un patio en extension du bâtiment R+10, construction d'un bâtiment de bureaux de 7 étages sur 2 niveaux de sous-sol à l'alignement côté avenue,

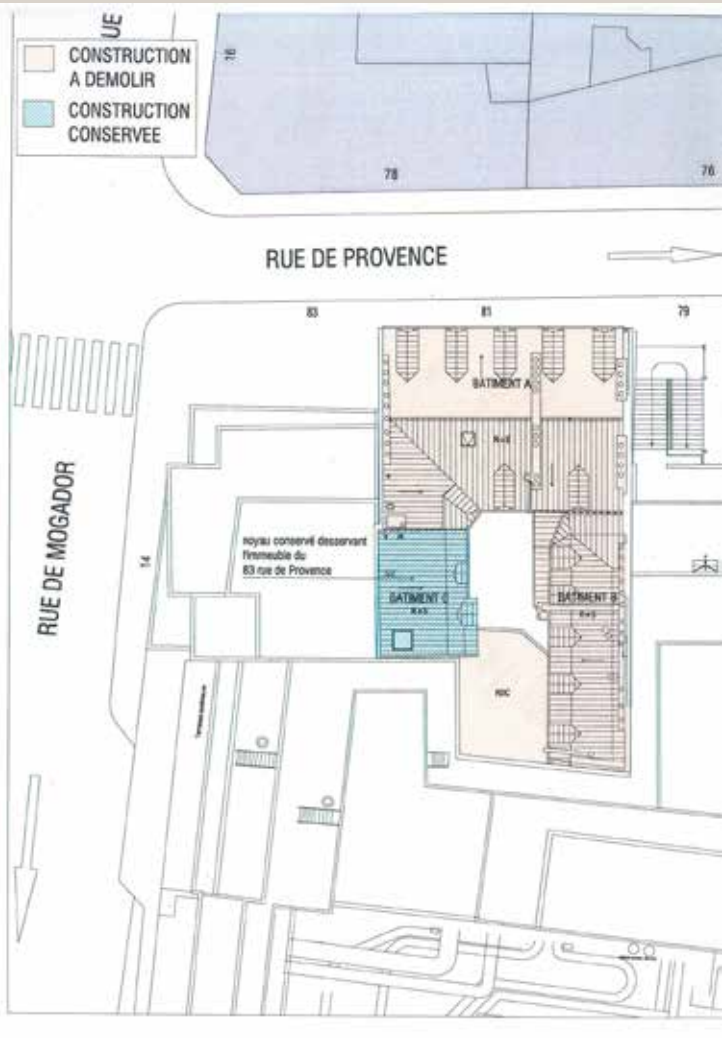
d'une liaison de R+1 à R+7 au bâtiment conservé, pose de panneaux solaires, végétalisation des toitures terrasses et aménagement des espaces extérieurs. »
SHON créée : 15 984 m² ; SHON supprimée : 11 245 m². »

PROTECTION

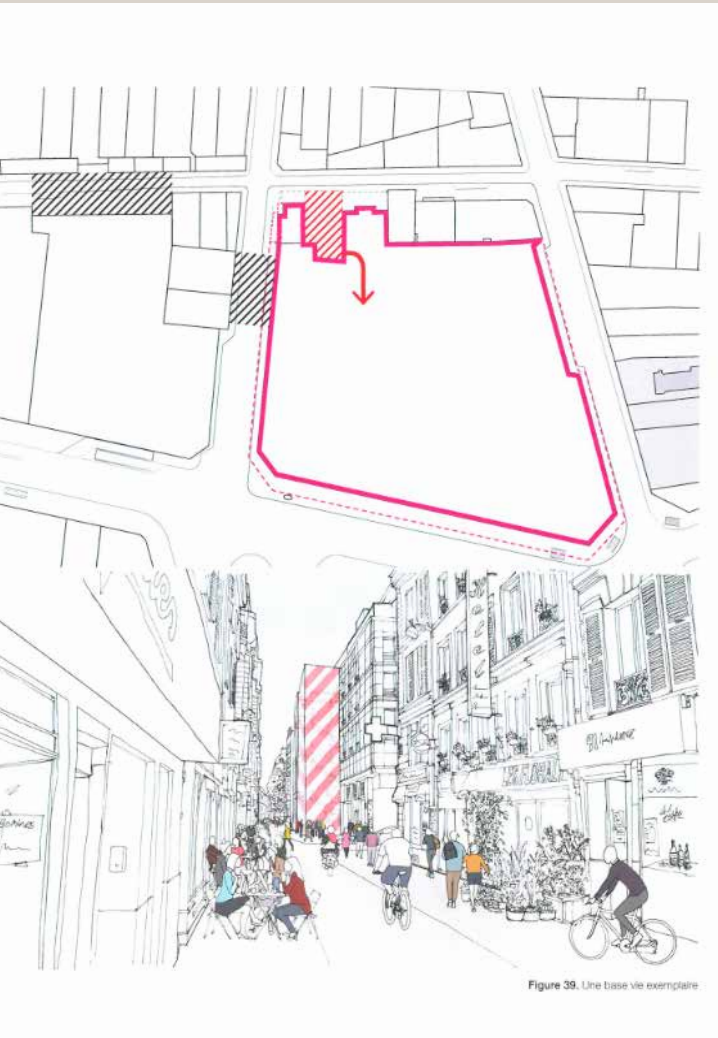
Aucune protection.

ANTÉRIORITÉ

- Séance du 21 décembre 2017 : « La Commission du Vieux Paris, réunie le 21 décembre 2017 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard Gaudillère, a examiné le projet de restructuration d'un bâtiment de bureaux construit par Raymond Lopez et Raymond



Plan des démolitions projetées (© Citynove).



Plan et illustration de la base de vie du chantier (© Citynove).



Extrait du P.L.U.



Vue actuelle du bâtiment depuis l'avenue Émile-Zola.



Vue actuelle de l'entrée du grand hall montrant la structure basse de l'immeuble, côté avenue Émile-Zola.



Vue actuelle du hall d'entrée.

Pottier, et de densification de la parcelle sur laquelle il est construit.

La Commission estime que le grand nombre de démolitions annoncées (dont celle de l'ancienne salle des congrès) ainsi que la dépose complète des façades de l'immeuble dont le plan de masse en forme de baïonnette est appelé à disparaître dénaturerait gravement l'œuvre des architectes. Elle juge également que la densification importante de la parcelle prévue dans le programme transformerait radicalement la composition générale du site : notamment, la construction d'un bâtiment nouveau et très volumineux dans l'espace libre et partiellement planté donnant sur l'avenue Emile Zola aurait un impact extrêmement négatif non seulement sur cette parcelle mais aussi sur le paysage de l'avenue. Considérant enfin que le désamiantage des structures et l'isolation des bâtiments demandés par l'opération peuvent être réalisés dans le cadre d'une rénovation qui respecterait la conception de l'œuvre construite, elle demande que le

projet soit entièrement revu. »

PRÉSENTATION

Le pétitionnaire propose de modifier son projet par l'ajout d'une *shadow box* devant le nez de la dalle de la façade principale. Les allèges, actuellement habillées de pierre serpentine, seraient par ailleurs remplacées par des allèges vitrées d'1 mètre de haut dont la présence permettrait de conserver à chaque niveau un marquage horizontal qui disparaissait dans le premier projet.

DISCUSSION

Les membres estiment que les modifications apportées au projet ne répondent pas aux demandes de la Commission et décident de maintenir le vœu précédent.

RÉSOLUTION

La Commission du Vieux Paris, réunie le 29 mars 2018 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard

Gaudillère, a examiné en suivi le projet de restructuration d'un immeuble de Henry Pottier et Raymond Lopez. La Commission, constatant que le pétitionnaire ne tient aucun compte de ses critiques et maintient son projet de construire un nouveau bâtiment à l'alignement de l'avenue Emile Zola, ce qui aurait un impact très négatif sur le paysage, confirme le vœu pris dans la séance du 21 décembre 2017.

SOURCES

- GRAHAL, *Immeuble 112-122 avenue Émile Zola / 52-58 rue Violet (Paris 15^e). Étude historique et documentaire*, novembre 2017.



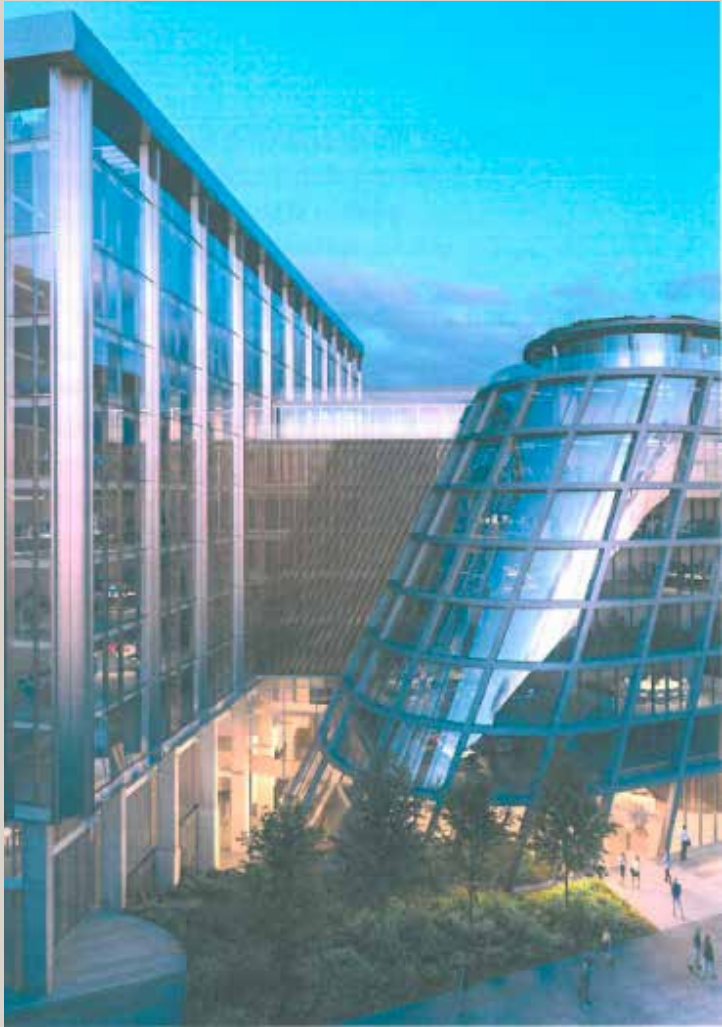
Vue de l'articulation entre le bâtiment principal et une aile de bureaux.



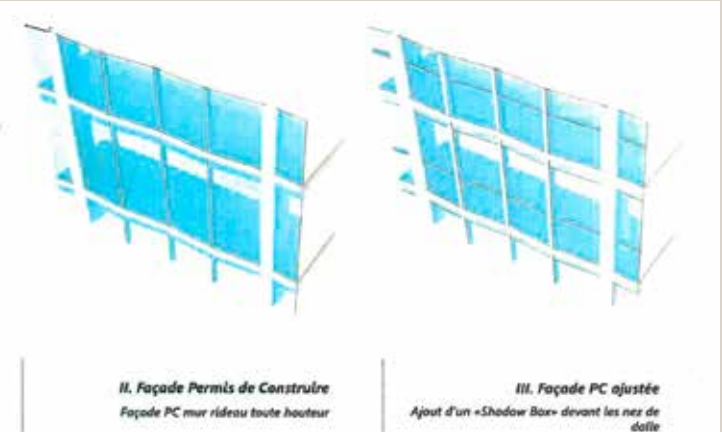
Vue d'une aile de bureaux en retour d'équerre.



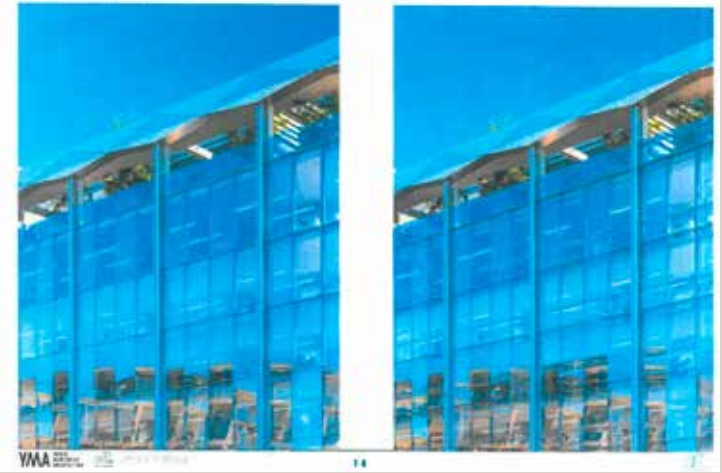
Vue actuelle de la toiture du bâtiment de l'auditorium.



Vue d'insertion du nouveau bâtiment à construire côté avenue Émile Zola. Projet présenté en décembre 2017 (© YM Architecture).



Écorché de la façade principale. À gauche, projet présenté en décembre 2017. À droite, nouvelle proposition présentant l'ajout d'allèges vitrées (© YM Architecture).



Vues d'insertion de la nouvelle façade projetée. À gauche, projet présenté en décembre 2017. À droite, nouvelle proposition (© YM Architecture).

[7, rue de Marignan (08^e arr.)]

SUIVI DE VŒU Réaménagement d'un hôtel particulier du Second Empire

Pétitionnaire : Mme DE LA ROCHEFOUCAULD

PC 075 108 17 V 0016

Dossier déposé le 07/04/2017.

Fin du délai d'instruction le 20/12/2017.

« Réhabilitation d'un bâtiment d'habitation de 3 étages sur 1 niveau de sous-sol avec changement de destination en commerce à rez-de-chaussée et sous-sol sur rue et cour, démolition de l'appentis dans la cour, extension du sous-sol pour création d'une piscine, surélévation de 1 étage avec toiture-terrasse accessible dans la courette en fond de parcelle, déplacement des escaliers et installation d'ascenseurs, modification des baies à rez-de-chaussée, ravalement des façades, remplacement des menuiseries extérieures sur rue et cour, végétalisation du

mur mitoyen et réfection du pavage de la cour.

SHON supprimée : 38 m² ; SHON créée : 280 m² ; surface du terrain : 513 m². »

PROTECTION

Aucune protection.

ANTÉRIORITÉ

La Commission du Vieux Paris, réunie le 23 novembre 2017 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard Gaudillère, a examiné le projet de réaménagement d'un hôtel particulier établi le long de la rue Marignan dès son percement en 1858.

La Commission, constatant que la façade sur rue de cet

immeuble haussmannien n'a connu aucune modification depuis sa construction, demande, qu'en dépit de la transformation des logements du rez-de-chaussée en boutiques voulue par le programme, les baies extérieures des anciens logements ne soient pas modifiées et conservent leurs fenêtres en bois équipées de persiennes présentes à tous les niveaux.

PRÉSENTATION

Le pétitionnaire a fait savoir, à la suite de la réunion de concertation, que la façade sur rue serait conservée dans sa configuration actuelle, afin que la levée du vœu puisse être envisagée.

DISCUSSION

Les membres jugent satisfaisante la nouvelle proposition déposée qui répond au vœu de la commission.

RÉSOLUTION

La Commission du Vieux Paris, réunie le 29 mars 2018 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard Gaudillère, a examiné en suivi le projet de réaménagement d'un hôtel particulier du Second Empire.

Le pétitionnaire ayant renoncé à modifier les baies des anciens logements ouvrant au rez-de-chaussée sur rue, la Commission lève son vœu pris dans la séance du 23 novembre 2017.

SOURCES

- Archives de Paris : 3589W 1473 ; D¹P⁴ 698 et 699 ; DQ¹⁸ 538, 552 et 1349.

- Archives nationales : MC/ET/LXXIII/1493 (10 juillet 1863) ; MC/ET/XXIV/1515 (4 avril 1891).



Extrait du P.L.U.



Vue actuelle de la façade sur rue.



Détail de la façade sur rue, état existant.



Vue actuelle du passage orné de colonnes.



Vue actuelle d'un décor néo-XVIII^e d'une chambre.



Vue actuelle de l'escalier principal situé dans l'aile en retour.



Vue actuelle d'une chambre et de son décor de boiseries.

[52, rue des Petites-Écuries (10^e arr.)]

SUIVI DE VŒU Restructuration de l'ancien hôtel de Lathan (1783)

Pétitionnaire : M. Grégory ZEITOUN

SNC 52 PETITES ÉCURIES

PC 075 110 17 V 0033

Dossier déposé le 13/10/2017.

Fin du délai d'instruction : dossier incomplet.

« Réorganisation globale de la parcelle pour accueillir des locaux de bureaux ainsi que 2 commerces à RDC sur rue avec changement de destination de locaux, création d'une cour en cœur de parcelle après démolition des verrières existantes, reprofilage de la toiture du Bâtiment A sur rue et surélévation de 2 niveaux du bâtiment en fond de parcelle.

SHON supprimée : 1084 m² ; SHON créée : 617 m². »

PROTECTION

Ensemble protégé au titre du P.L.U. : « Au n° 52 contemporain de son voisin le n° 50 cet immeuble fut construit en 1783 pour Monsieur de Lathan. Façade composée de six travées et de deux étages carrés sur rez-de-chaussée et surmontés d'un comble. Les façades sont en plâtre avec traits de refends. Appuis du second étage soutenus par des consoles en doucine. A l'arrière des constructions sont venues occulter en partie la cour. »

ANTÉRIORITÉ

- Séance du 7 février 1966 : « Vœu contre le projet de surélévation de l'ancien hôtel de Lathan, inscrit au Casier archéologique de la Ville. »

- Séance du 14 septembre 2016 : « La Commission du

Vieux Paris, réunie le 14 septembre 2016 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard Gaudillère, a examiné en faisabilité le projet de transformation en hôtel de tourisme de l'ancien hôtel de Lathan protégé au titre du P.L.U.

La Commission prend connaissance avec intérêt de l'histoire de l'hôtel qui présentait, à l'origine, en fond de parcelle un petit hémicycle planté formant jardin. Elle ne fait aucune observation sur les démolitions envisagées, qui concerneraient les verrières métalliques présentes dans la cour et la toiture du bâtiment arrière qui serait surélevé. Elle émet en revanche une vive réserve sur le projet de surélévation de l'immeuble sur rue, déjà repoussée en 1966 en raison de l'inscription de l'hôtel au casier archéologique et qui irait à l'encontre de la protection dont le bâtiment bénéficie aujourd'hui. »

- Séance du 31 janvier 2018 : « La Commission du Vieux Paris, réunie le 31 janvier 2018 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard Gaudillère, a examiné

le projet de restructuration de l'ancien hôtel de Lathan protégé au titre du P.L.U.

La Commission renouvelle son vœu d'opposition au projet de surélévation de l'immeuble sur rue pris en faisabilité le 14 septembre 2016. Elle demande par ailleurs la conservation des fenêtres d'origine encore présentes en façade ainsi que celle de leurs volets intérieurs et souhaite que le pétitionnaire renonce à l'installation d'un ascenseur dans le vide central de l'escalier principal de l'hôtel. »

PRÉSENTATION

Suite au vœu prononcé par la Commission, le pétitionnaire a déposé des pièces modificatives qui ont pour objet de répondre à ses demandes. En ce qui concerne la préservation des fenêtres anciennes qui ont fait, depuis la séance de la Commission du Vieux Paris, l'objet d'un inventaire, elles seraient conservées en totalité (8 fenêtres sur rue et 10 fenêtres sur cour) et les volets intérieurs seraient maintenus en place. Ces



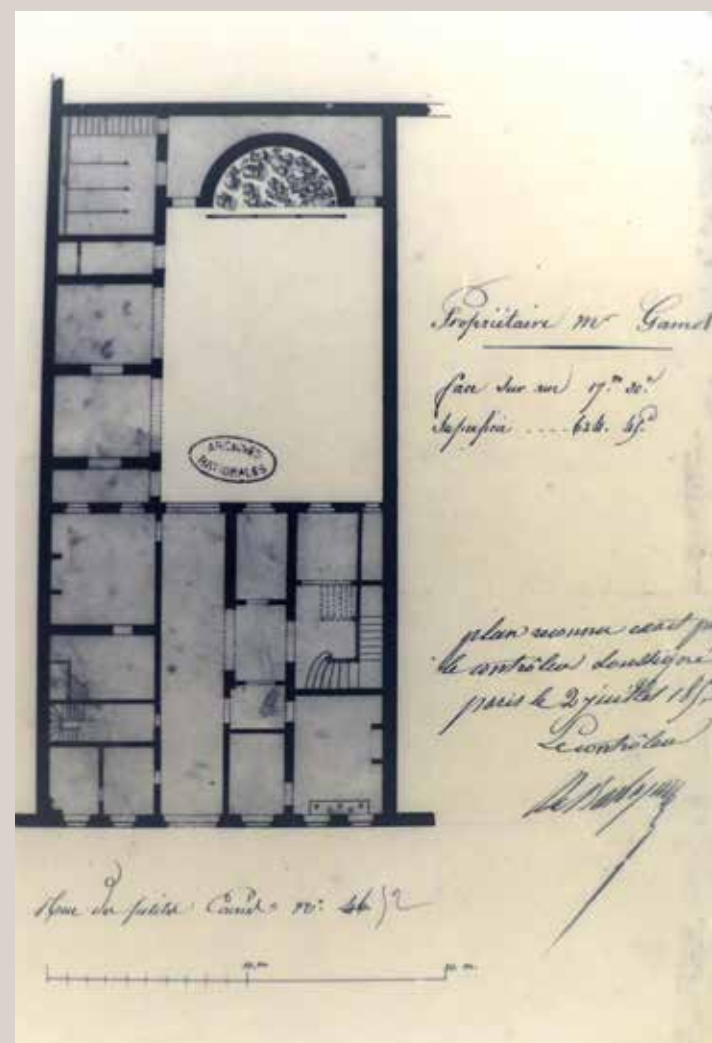
Extrait du P.L.U.



Vue actuelle de la façade sur rue.



Vue de la façade sur rue en 1966 (Casier archéologique).



Relevé cadastral de l'immeuble visé en 1853 (Archives nationales).



Vue de l'état actuel sous les verrières (au fond, le portail d'entrée).

fenêtres seraient simplement doublées par l'extérieur. Sur la question de la surélévation, le projet se limite à rehausser de quelques centimètres le faitage du toit qui, quoique reprofilé, conserverait son dessin d'origine à double pente. Le projet de la création d'un ascenseur dans le vide de l'escalier principal est en revanche maintenu, le pétitionnaire indiquant que le choix d'un autre emplacement avec percement d'une trémie dans l'immeuble ancien altérerait les volumes existants et entraînerait la démolition des corniches intérieures aux plafonds des espaces nobles.

DISCUSSION
Les membres jugent l'évolution du projet satisfaisante et sont favorables à la levée du vœu.

RÉSOLUTION
La Commission du Vieux Paris, réunie le 29 mars 2018 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard Gaudillère, a examiné en suivi le projet de restructura-

tion de l'ancien hôtel de Lathan.
La Commission, après avoir pris connaissance des explications du pétitionnaire et des modifications apportées au projet en réponse à sa demande, lève le vœu pris dans la séance du 31 janvier 2018.

SOURCES & BIBLIOGRAPHIE

- Archives de la Commission du Vieux Paris.
- Archives nationales : MC/ET/CXII/799/A (9 juillet 1782), MC/ET/XX/794 (17 thermidor an X [5 août 1802]), MC/ET/CXVII/1100 (27 mars 1820), MC/ET/XVIII/1134 (9 et 17 novembre 1822), MC/ET/CXII/913 (12 avril 1815), MC/ET/XVIII/1299 (16 mai 1860), MC/ET/XVIII/1678 (13 mai 1882 - 20 octobre 1883), 2014790/77 (29 août 1884).
- Archives de Paris : 3589W 1777, DQ¹⁸ 154 et 615, D¹P⁴ 872 et 873.
- Charles Lefeuvre, *Les anciennes maisons de Paris*, Paris, Reinwald, t.4, 1875, p. 133-135.
- Pascal Étienne, *Le Faubourg Poissonnière. Architecture, élégance et décor*, Paris, AAVP, 1986.



Vue actuelle de l'escalier principal.



Coupe longitudinale et élévation de la façade sur rue, projet présenté en janvier 2018 (© Architecture Consultant).



Coupe longitudinale et élévation de la façade sur rue, état existant (© Architecture Consultant).



Coupe longitudinale et élévation de la façade sur rue, nouveau projet (© Architecture Consultant).

MEMBRES DE LA COMMISSION DU VIEUX PARIS

M. Bernard Gaudillère, président de la Commission du Vieux Paris, M. Daniel Imbert, secrétaire général de la Commission du Vieux Paris.

Personnalités qualifiées, nommées par la Maire de Paris :
M^{me} Dominique Alba, M^{me} Ann-José Arlot, M. Jean-Pierre Babelon, M^{me} Anne de Bayser, M. Jean-Marc Blanchecotte, M^{me} Marie-Hélène Borie, M^{me} Karen Bowie, M. Henri Bresler, M^{me} Catherine Bruant, M. François Brugel, M. Pierre Casselle, M. François Chaslin, M. François Chatillon, M. Paul Chemetov, M. Olivier Cinqualbre, M. Serge Colas, M. Richard Copans, M^{me} Marie-Jeanne Dumont, M^{me} Claire Germain, M^{me} Mireille Grubert, M^{me} Valérie Guillaume, M^{me} Moïra Guilmart, M. Pierre Housieaux, M^{me} Charlotte Hubert, M. Daniel Imbert, M. Éric Lapierre, M. Maurice Laurent, M. Claude Mignot, M^{me} Véronique Milande, M. Olivier de Monicault, M^{me} Monique Mosser, M. Guillaume Nahon, M^{me} Soline Nivet, M. Thierry Paquot, M. Claude Praliaud, M. Christian Prevost-Marcilhacy, M^{me} Bénédicte Souffi, M^{me} Géraldine Texier-Rideau, M^{me} Alice Thomine-Berrada, M^{me} Emmanuelle Toulet.

Conseillers de Paris, désignés par le Conseil de Paris :
M^{me} Gypsie Bloch, M^{me} Céline Boulay-Esperonnier, M^{me} Sandrine Charnoz, M^{me} Claire de Clermont-Tonnerre, M. Yves Contassot, M. Bernard Gaudillère, M. Thierry Hodent, M. Jean-François Legaret, M^{me} Véronique Levieux, M. Roger Madec, M. Jean-Louis Missika, M^{me} Valérie Nahmias, M^{me} Karen Taïeb, M^{me} Catherine Vieu-Charier.

Les séances de la Commission sont préparées par son secrétariat permanent, sous la direction de M. Daniel Imbert, secrétaire général de la Commission du Vieux Paris.

FICHES DE PRÉSENTATION

Laurent Favrole
Daniel Imbert
Sébastien Lailler
Monica Marchese
Claire Ollagnier
Pauline Rossi

CRÉDITS PHOTOGRAPHIQUES, SAUF MENTION CONTRAIRE (TOUS DROITS RÉSERVÉS)

Marc Lelièvre
Christian Rapa
Pascal Saussereau

Département Histoire de l'Architecture et Archéologie de Paris
Direction des Affaires culturelles
Mairie de Paris